



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-001

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2016-12-30-002 - tarifs courses taxis (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-01-04-002 - Arrêté complémentaire fixant des prescriptions particulières concernant le rejet d'eaux pluviales sur la commune de RUFFEC LE CHATEAU (5 pages) Page 8

36-2017-01-04-001 - Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet de construction d'un poste électrique sur la commune de PAUDY (présenté par ENEDIS) (4 pages) Page 14

36-2017-01-06-002 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place de reptiles et d'amphibiens - CEN Centre Val de Loire (6 pages) Page 19

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-02-003 - Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Claude FORE, AFIPA à la DDFiP de l'Indre (2 pages) Page 26

36-2017-01-02-002 - Arrêté du 2 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture au public de la DDFiP de l'Indre. (1 page) Page 29

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-05-001 - Arrêté portant attribution d'une subvention au titre des crédits du FIPD Exercice 2016. Intervenants sociaux en zone gendarmerie (4 pages) Page 31

36-2016-12-30-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques (2 pages) Page 36

36-2016-12-30-004 - CdC La Châtre Ste Sévère mod (16 pages) Page 39

36-2016-12-30-003 - CdC MO VA mise conformité et mod (8 pages) Page 56

36-2017-01-02-001 - Modification de l'arrêté du 31 août 2016 modifié répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 (42 pages) Page 65

36-2017-01-05-002 - modification de l'arrêté n°2014233-0008 du 21 août 2014 portant renouvellement de la commission consultative des élus DETR (2 pages) Page 108

36-2017-01-06-001 - Modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 modifié désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2017 (arrondissement de Châteauroux) (1 page) Page 111

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2016-12-30-002

tarifs courses taxis



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection et Sécurité du Consommateur

ARRÊTÉ N°

du 30 DEC. 2016

fixant les tarifs des courses de taxi

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 incluse dans le code des transports ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015, relatif aux tarifs de courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015, relatif aux tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015, relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016, relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des courses de taxi ;

Considérant la concertation nationale menée par le Ministère de l'Economie et des Finances - direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes- avec les organisations professionnelles,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Sont soumis, aux dispositions du présent arrêté, les taxis, tels qu'ils sont définis, notamment, par l'article L.3121-1 du code des transports et par le décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 modifié.

Art. 2 – Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- Valeur de la chute : 0,10 €;
- Prise en charge : 1,70 €
- Heure d'attente ou de marche lente : 20 € (avec chute de 0,10 € toutes les 18 secondes)
- Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettres code	Tarif T.T.C. kilométrique en €	Longueur de la chute en mètres	Définition
A	1,00	100,00	Course de jour, avec retour en charge à la station
B	1,50	66,67	Course de nuit, avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour en charge à la station
C	2,00	50,00	Course de jour, avec retour à vide à la station
D	3,00	33,33	Course de nuit, avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour à vide à la station

Art. 3 – Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7 €.

Art. 4 – Les tarifs de nuit sont applicables entre 19 heures et 7 heures le lendemain. Lorsqu'une course commence avec un tarif et se poursuit avec un tarif différent le compteur horo-kilométrique, dit taximètre, doit être modifié en cours de course.

Art. 5 – Pour les transports sur appels, il sera fait application des tarifs suivants :

- Dès le départ de la station, le compteur pourra être mis en marche sur le tarif C ou D, selon l'heure de départ.
- Lors de la prise en charge :

1°) Si, à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec départ et retour au point de charge du client, il conviendra de faire application du tarif A ou B, selon l'heure de montée du client dans le véhicule.

2°) Si la course demandée se termine ou repasse à la station de départ, le compteur devra être ramené en position libre puis enclenché sur le C ou D, selon l'heure de prise en charge effective du client.

Art. 6 – Toutes taxes comprises, les suppléments suivants peuvent être appliqués, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

SUPPLÉMENTS	TARIFS T.T.C. en €
A partir de la 4 ^{ème} personne adulte transportée	1,70
Bagages encombrants ou d'un poids supérieur à 5 kg	1,75
Animaux	1,20

Pour rappel, l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, *portant diverses mesures d'ordre social*, interdit de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Aucun supplément animal ne peut être perçu pour ces chiens.

Art. 7 – La lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

Art. 8 – La pratique du tarif « neige-verglas » est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Art. 9 – Les tarifs pratiqués (prise en charge, heure d'attente ou de marche lente, tarifs kilométriques, suppléments, modalités spécifiques prévues par les articles 3 et 8) ainsi que leurs dénominations (y compris les lettres codes) doivent être affichés de manière visible et lisible dans les véhicules.

Cet affichage doit en permanence être lisible de l'endroit où les passagers sont habituellement assis. Il ne doit pas être masqué en totalité ou en partie.

Les tarifs doivent également être affichés, de manière visible et lisible par la clientèle, dans les locaux de l'entreprise s'ils sont accessibles aux consommateurs.

Art.10 – A l'exception des cas prévus par l'article 3, seul le prix indiqué au compteur du taximètre, majoré éventuellement du prix du ou des suppléments, pourra être réclamé, au maximum, à la clientèle. Aucun pourboire ne peut être exigé.

Art. 11 – Le conducteur doit mettre le taximètre en position « marche » dès le début de la course. Cette opération doit se faire à la vue du client sauf dans le cas prévu par l'article 5 alinéa 2.

Art. 12 – Les changements de tarifs effectués en cours de course doivent être signalés à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

Art. 13 – Les prestations effectuées doivent faire l'objet d'une délivrance de note détaillée, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel de 6 novembre 2015, à savoir :

13-1 : Les conditions de la délivrance d'une note de courses de taxi doivent être affichées de manière lisible dans le véhicule.

La délivrance d'une note est obligatoire, dès lors que le montant de la course de taxi est supérieur à 25 €.

Elle est facultative lorsque le montant de la course est inférieur à ce seuil, mais une note doit être remise au client à sa demande.

De même, les montants hors taxe et T.T.C. devront figurer, sur la note, sur demande du client.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client ; le double doit être conservé par le prestataire, pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction,

13-2 : La note est établie dans les conditions suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

- a) la date de rédaction de la note ;
- b) les heures de début et de fin de la course ;
- c) le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) le client peut adresser une réclamation à l'adresse postale suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service de la protection et de la sécurité du consommateur
Cité administrative
CS 30613
36020 CHÂTEAUROUX cedex

- f) le montant de la course minimum ;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont, soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé ; ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) le nom du client ;
- b) le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Art. 14 – L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des courses de taxi est abrogé.

Art. 15 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre et affiché dans les locaux de la préfecture.


Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-01-04-002

Arrêté complémentaire fixant des prescriptions
particulières concernant le rejet d'eaux pluviales sur la
commune de RUFFEC LE CHATEAU

Accusé réception de déclaration 01/2016

PREFET DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° **du 4 janvier 2017**
fixant des prescriptions complémentaires à l'accusé de réception de déclaration d'existence
n° AR Rejet d'eaux pluviales 01/2016, prises au titre de l'article L.214-3 du code de
l'environnement, concernant quinze rejets d'eaux pluviales sur quinze bassins versants, sur
la commune de RUFFEC LE CHATEAU,
et présenté par Mme Edith VACHAUD, en qualité de Maire de RUFFEC LE CHATEAU

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu la déclaration au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement, déposée le 30 mai 2016 auprès du service en charge de la police de l'eau et complétée le 16 novembre 2016, par la commune de RUFFEC LE CHATEAU, représentée par Madame Edith VACHAUD en qualité de Maire de RUFFEC LE CHATEAU, demeurant à la Mairie – 12, rue de la Mairie – 36 300 RUFFEC LE CHATEAU, enregistrée sous le n° CASCADE 36-2016-00118 et relative à la déclaration d'existence de quinze rejets d'eaux pluviales sur quinze bassins versants, sur la commune de RUFFEC LE CHATEAU ;

Vu l'accusé de réception de déclaration d'existence de rejets d'eaux pluviales n° A.R. Rejet d'eaux pluviales 01/2016 délivré le 14 décembre 2016 à la Commune de RUFFEC LE CHATEAU et correspondant au dossier déposé ;

Considérant l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol, ou dans le sous-sol ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent (fossés et/ou la rivière « La Creuse ») et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'efficacité des aménagements de traitement lorsqu'ils existent et de déterminer si des ouvrages complémentaires sont nécessaires ;

Considérant que les rejets ayant pour exutoire final la rivière « La Creuse » s'effectuent dans la masse d'eau FRGR0365b (La Creuse depuis le complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Gartempe) dont l'atteinte du bon état global est fixée pour 2021 (le bon état écologique pour 2021 et le bon état chimique non qualifié), et que pour s'en assurer un suivi qualitatif est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer que les eaux pluviales issues des réseaux de collecte aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique du cours d'eau récepteur ;

Considérant que les points de rejets finaux des exutoires EXU2, EXU3 et EXU15 font partie du périmètre de protection rapproché du forage « Des Devants » et qu'il est nécessaire de s'assurer que les eaux pluviales issues de ces rejets aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique et chimique du milieu récepteur ;

Considérant que le cumul des surfaces collectées ou interceptées, telles que mentionnées à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement, dépasse 20 ha, l'ensemble des rejets relèvent du régime de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable quant au projet d'arrêté de prescriptions complémentaires formulé par le pétitionnaire, représentée par Madame Edith VACHAUD en qualité de Maire de la commune de RUFFEC LE CHATEAU, en date du 20 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'INDRE ;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'ensemble des réseaux de collecte déclarés.

Article 2 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles (voir annexe 1)

Afin de garantir des rejets sans impact sur la qualité des eaux superficielles, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les rejets au niveau de tous les exutoires listés en annexe 1 ne devront pas dépasser les seuils indiqués pour les paramètres suivants :

- Matières En Suspension : $MES \leq 50 \text{ mg/l}$,
- Demande Chimique en Oxygène : $DCO \leq 30 \text{ mg/l}$,
- Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours : $DBO5 \leq 6 \text{ mg/l}$.

Des analyses annuelles, lors d'un épisode pluvieux conséquent (au moins 10 mm pendant la période allant de mai à fin novembre), de ces paramètres devront être réalisées et les résultats conservés dans un carnet de suivi et d'entretien de ce réseau. Si nécessaire, un dispositif accessible permettant la mise en œuvre de ces opérations devra être aménagé sur chaque point de rejet.

Les prélèvements devront :

- être réalisés à partir d'un échantillonnage le plus représentatif possible pendant la durée de l'événement pluvieux (dans tous les cas au minimum trois échantillons : au début, pendant et en fin d'épisode pluvieux) ;
- être conservés dans un système réfrigéré (glacière ou autre) jusqu'au dépôt au laboratoire d'analyses qui devra être effectué dans les 24 heures suivant le prélèvement ;

Ces analyses seront effectuées selon les fréquences suivantes :

- deux fois par an jusqu'à fin 2019 ;
- une fois par an ensuite, si les analyses précédentes ne montrent pas de dépassement des seuils sus-visés, à partir de 2020.

Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation, au Service en charge de la Police de l'Eau accompagnés d'une fiche de prélèvement détaillant le mode opératoire mis en œuvre, pour validation.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils fixés, des aménagements (bassin de traitement, etc) permettant de traiter la pollution devront être réalisés. Au préalable, le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé par le dépôt d'un dossier modificatif.

Article 3 : Prescriptions particulières applicables à l'ensemble des réseaux de collecte des eaux pluviales visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages éventuels du réseau de collecte (ouvrages de retenue, les noues, les fossés), ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée par le pétitionnaire dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 5 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de RUFFEC LE CHATEAU, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de RUFFEC LE CHATEAU, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de l'unité Eau

Christophe AUFRERE

Plan des 15 rejets dans la rivière « la Creuse » ou dans les fossés d'infiltration et bassins versants



Rejets des réseaux de collecte des eaux pluviales considérés pour lesquels un suivi qualitatif est demandé

N° et nom du rejet	N° et nom du bassin versant	Superficie bassin versant (ha)	Coefficient moyen de ruissellement (%)	Coordonnées Lambert 93	
				X (m)	Y (m)
EXU1	BV1 – La Carabine	1,03	38	559 267	6 615 952
EXU2	BV2.2 – La Poirière	1,48	41	559 518	6 615 918
EXU3	BV3 – Bourg la Belle Etoile	0,59	65	559 648	6 616 020
EXU4	BV4 – Bourg Eglise	0,70	71	559 978	6 615 923
EXU5	BV5 – Bourg Ecole	0,63	46	560 130	6 615 787
EXU6	BV6 – Bourg route de Rosnay	37,09	29	560 186	6 615 792
EXU7	BV9 – Route de Belâbre	4,37	32	560 230	6 615 629
EXU8	BV7 – La Billeterie	33,72	23	560 122	6 615 528
EXU9	BV8 – Cul de sac	0,37	42	560 186	6 615 618
EXU10	BV10 – La Bazanne	1,46	33	560 370	6 615 599
EXU11	BV11 – Les Bois Clairs	8,07	14	560 504	6 615 528
EXU12	BV14 – La Roche	0,57	20	562 560	6 615 831
EXU13	BV15 – La Rouère	7,55	26	561 621	6 614 426
EXU14	BV16 – Anguyenne	1,48	56	562 976	6 613 420
EXU15	BV2.1 – Toutvent	1,76	29	559 532	6 616 363

Ces coordonnées correspondent aux exutoires des réseaux concernés, pour lesquels le suivi qualitatif des rejets doit être mis en œuvre.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-01-04-001

Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet de construction d'un poste électrique sur la commune de PAUDY (présenté par

Récépissé de déclaration 36-2016-00122

ENEDIS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
Service Planification-Risques-Eau-Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du 4 janvier 2017

fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 05/2016 Rejet d'eaux pluviales 36-2016-00122, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet de construction d'un poste électrique sur la commune de PAUDY et présenté par ENEDIS

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue en date du 21 septembre 2016 et complétée le 14, 25 et 28 novembre 2016, transmise par ENEDIS représentée par Monsieur VARGA Christophe, cadre concertation responsable du dossier, enregistrée sous le n° 36-2016-00122 et relative au rejet d'eaux pluviales issues d'un projet de construction d'un poste électrique, sur les parcelles cadastrales numéros 47 et 48, section ZH, sur la commune de PAUDY ;

Vu le récépissé de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 05/2016 délivré à ENEDIS et correspondant au dossier transmis ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, avec un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement ;

Considérant que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

Considérant l'absence de remarque du pétitionnaire quant au projet d'arrêté de prescriptions particulières qui lui a été transmis le 09 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités devront être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier transmis, sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration pour la réalisation du projet de construction d'un poste électrique, sur les parcelles cadastrales numéros 47 et 48, section ZH, sur la commune de PAUDY.

Article 2 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

ENEDIS projette la création d'un poste électrique sur la commune de PAUDY. Le projet consiste en la construction d'un poste électrique qui comprendra divers bâtiments et locaux techniques, des voiries lourdes et légères, une plate-forme gravillonnée sur laquelle reposeront les différentes installations électriques, une zone d'accès et de stationnement et un bassin de gestion des eaux pluviales. La surface du poste sera d'environ 1 hectare (10 030 m²), celle des aménagements extérieurs (bassins, stationnement...) sera de deux-mille-cent-vingt mètres carrés (2 120 m²). La superficie totale du projet s'élèvera à un hectare deux-cent-quinze (1,215 ha). La surface totale du projet ainsi que le bassin versant amont intercepté est de deux hectares quarante-trois (2,43 ha).

Le projet prévoit la création d'un réseau de drainage pluvial pour la plate-forme du poste électrique et d'un réseau d'assainissement pluvial étanche pour la collecte des eaux pluviales provenant des bacs de rétention des transformateurs, de la fosse déportée, des toitures et de la zone d'accès et de stationnement.

Il prévoit également la réalisation d'un ouvrage de rétention étanche (bassin à ciel ouvert équipé d'une cloison siphonide, d'un régulateur de débit et d'une vanne d'isolement sur le regard de sortie) d'une superficie de 325 m² (surface d'infiltration) pour un volume utile de 340 m³ permettant de pallier une pluie vicennale (20 ans). Le bassin sera couplé à un ouvrage de filtration (lit de sable propre, roulé et calibré avec réseau d'épandage en tête, le tout emballé dans un géotextile) et d'infiltration pour un rejet vers le milieu souterrain (dans la couche C1 de blocs calcaires à matrice limono-argilo-sableuse). Le débit de fuite de l'ouvrage sera de 1,6 l/s. Le bassin de rétention et le massif filtrant seront configurés en superposition, par surcreusement. Ce dispositif possédera une sur-verse vers le réseau de fossés périphériques (rejet vers milieu naturel superficiel) en cas d'évènement pluviométrique exceptionnel.

Enfin, une fosse déportée raccordée aux bacs de rétention étanches des futurs bacs de transformateurs sera créée afin de traiter les eaux pluviales chues sur ces bacs et récupérer les éventuelles traces d'huiles (en cas de fuite accidentelle). Cette fosse disposera d'un siphon coupe-feu. Ces eaux seront évacuées vers l'ouvrage de rétention/infiltration via un réseau de collecte étanche et équipé en aval d'une vanne d'isolement pour pallier une éventuelle pollution accidentelle.

L'enceinte du poste électrique sera ceinturée par une clôture périphérique avec un soubassement en béton afin de ne pas collecter les eaux du bassin versant amont intercepté. Celles-ci seront collectées par des fossés périphériques externes aménagés de redans successifs et raccordés en aval sur un fossé créé le long du chemin d'accès.

Article 3 : Prescriptions particulières visant à s'assurer de la qualité de mise en œuvre des ouvrages en phase « travaux »

Les ouvrages devront être conçus conformément aux règles de l'art de façon à assurer leur stabilité et la sécurité des personnes et des biens.

L'étanchéité de l'ouvrage de rétention sera soumise à une surveillance visant à vérifier son efficacité.

Dans cette optique, un essai de perméabilité sera effectué après l'exécution des travaux. Celui-ci sera réalisé sur la base d'un échantillon moyen dont la perméabilité devra être inférieure ou égale à 10^{-6} m/s. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour obtenir cette valeur maximum de perméabilité. Ces travaux feront l'objet d'un nouvel essai de perméabilité.

Des dispositifs de rétention provisoires type ballots de paille seront mis en place à l'entrée de l'ouvrage de rétention pour réduire les émissions de MES.

À l'issue des travaux de terrassements, les résultats de ces vérifications seront transmis sous 15 jours au service en charge de la Police de l'Eau.

Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales

Les rejets pluviaux provenant des bancs de transformateurs transiteront préalablement à travers les fosses déportées dont le rôle est de récupérer d'éventuelles traces d'huile entraînées par les eaux pluviales. En cas de fuite accidentelle, les huiles seront pompées et évacuées hors du site, vers une filière de traitement adaptée.

Le bassin de rétention étanche sera équipé en aval, sur le regard de sortie, d'une cloison siphonée pour éviter le rejet de flottants ou de produits surnageants et d'une vanne manuelle d'isolement permettant le piégeage d'une pollution accidentelle dans l'attente d'une intervention pour l'évacuation du polluant vers une filière d'élimination adaptée. Les ouvrages affectés du site feront ensuite l'objet d'un nettoyage avant leur remise en service.

Le rejet des eaux pluviales collectées se fera vers le milieu extérieur souterrain, par infiltration, après traitement par décantation et filtration. Les coordonnées de ce point de rejet, exprimées en Lambert 93, sont les suivantes :

X = 620 631,81 m ; Y = 6 658 757,69 m

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux et en fonction de la pluie de fréquence de retour sur 20 ans, le bassin de rétention couplé à l'ouvrage de filtration sera équipé d'un lit de sable. Le rejet régulé en sortie de l'ouvrage de rétention devra respecter les seuils indiqués ci-après :

- Surface du projet concerné : 1,215 ha, avec un coefficient de ruissellement égal à 63 % ;
- Volume de décantation totale : 325 m³ ;
- Débit de fuite : 1,6 l/s ;
- Concentrations émises par le rejet :
 - . MES : ≤ 50 mg/l ;
 - . DCO : ≤ 30 mg/l ;
 - . DBO5 : ≤ 6 mg/l ;

Pour le suivi du rejet et de la qualité du traitement de l'ouvrage de rétention-décantation, des analyses annuelles de ces paramètres devront être réalisées après un épisode pluvieux conséquent. Les résultats seront conservés dans le carnet de suivi et d'entretien du réseau et des ouvrages.

Modalités de suivi des analyses :

- Les paramètres qualitatifs à suivre sont : MES, DBO₅, DCO, Hydrocarbures et Plomb ; le paramètre quantitatif à suivre est : le débit.
- Une analyse par an pendant cinq années consécutives après la mise en service des ouvrages de traitement. Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation au service en charge de la police de l'eau.

À l'issue de cette période de cinq ans et dans le cas où les concentrations émises par le rejet respecteraient constamment les seuils, les analyses seront réalisées une année sur deux.

En cas de dépassement de ces valeurs, ENEDIS, gestionnaire des ouvrages, devra avertir le service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils de qualité fixés, des aménagements complémentaires de mise en conformité devront être réalisés par le pétitionnaire. Le service en charge de la Police de l'Eau devra être tenu informé pour validation préalable. L'ensemble de l'ouvrage de traitement devra être régulièrement entretenu, nettoyé avec enlèvement des déchets, sédiments..., tondu ou fauché avec évacuation des déchets importants pour ne pas réduire le volume de rétention et arrosé en périodes sèches. Les noues seront curées dès que leur capacité de rétention et décantation ne sera plus assurée.

Les opérations de vérifications, analyse, entretien régulier et extractions des matières de décantation devront être consignées sur le carnet d'entretien.

Article 5 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines

Les eaux pluviales chues sur les bancs de transformateurs transiteront par une fosse déportée dont la fonction est de récupérer les éventuelles traces d'huiles en cas de fuites accidentelles. Elles seront évacuées vers l'ouvrage de rétention et d'infiltration via un réseau de collecte étanche équipé en aval d'une vanne d'isolement pour pallier une éventuelle pollution accidentelle. Les mesures nécessaires seront prises afin de rendre les rejets de l'opération compatibles avec les objectifs de qualité des eaux souterraines (filtration complémentaire par lit de sable, cloison siphonée et vanne d'isolement pour piéger d'éventuelles pollutions).

Aucun produit phytosanitaire ni pesticide ne sera utilisé sur le site.

Article 6 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de PAUDY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, ENEDIS, le Maire de la commune de PAUDY, le Directeur départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de l'unité Eau


Christophe AUFRERE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-01-06-002

Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec
relâché sur place de reptiles et d'amphibiens - CEN Centre
Val de Loire

*Dérogation à la réglementation des espèces protégées. Capture et relâché de reptiles et
d'amphibien au nom du CEN Centre Val-de-Loire sur les prairies du Montet et des Chénevières
(Châteauroux - Déols)*

ARRÊTÉ N°
portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place ou différé
de reptiles et d'amphibiens

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 27 octobre 2016 sollicitée par Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire au nom de Patrick BIAUNIER, Gisèle BOULANGER, Jeanny LABEILLE et Michel PREVOST ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont : - Patrick BIAUNIER,
- Gisèle BOULANGER,
- Jeanny LABELLE,
- Michel PREVOST.

ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont autorisées à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

Urodèles : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Anoures : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette Verte (*Hyla arborea*), Grenouille agile (*Rana Dalmatina*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

Squanates : Lézard vivipare (*lacerta viviparia*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Vipère péliade (*Vipera berus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*).

ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée dans le cadre suivant :

- Loire nature : programme national de préservation des milieux ligériens,
- Valorisation auprès du grand public de sites préservés sur les communes de Châteauroux et de Déols par le Conservatoire d'Espace Naturels Centre-Val de Loire,
- Fréquence grenouille : programme national de sensibilisation du public à la préservation des milieux humides,
- Suivi des espèces de batraciens sur les sites naturels préservés par l'association.

ARTICLE 4 : Mode de capture

La capture s'effectuera manuellement ou à l'aide d'épuisettes voire de filets.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : Protocoles utilisés

Le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I devra être mis en œuvre lors des captures d'amphibiens.

ARTICLE 6: Modalités de relâcher

Les individus capturés seront relâchés sur place.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

ARTICLE 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 sur les prairies du Montet et des Chenevières situées sur les communes de Châteauroux et Déols.

ARTICLE 8 : Compte –rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX,

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire),
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il comportera à minima pour chaque espèce : le nombre d'individus, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

ARTICLE 9 : Contrôle

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par les articles L.173-1 et suivants du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 12 : Application

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie et les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée au CEN Centre- Val de Loire et aux conservateurs bénévoles bénéficiaires de la présente autorisation, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre – Val de Loire (CSRPN).

L'adjointe au Chef de service
Planification Risques Eau Nature



Christine RODRIGUEZ

L'adjoint au Chef de service
Planification Territoriale et Habitat
Christine RODRIGUES

PROTOCOLE STANDARD DE DÉSINFECTION

1. **Préparer dans un pulvérisateur une solution de Virkon® à 1 %.** Le produit devient inefficace lorsque la coloration rose disparaît. Nous recommandons néanmoins de préparer une nouvelle solution lors de chaque campagne. La solution peut être préparée sur le terrain en utilisant l'eau d'une rivière ou d'un étang.
2. **En sortant de l'eau, nettoyer le matériel** (bottes, wadders, épuisette) **à l'aide d'une brosse** afin de retirer boues et débris.
3. **Pulvériser la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel** ayant été au contact de l'eau et **laisser agir pendant 5 minutes** avant réutilisation (de préférence jusqu'à ce que le matériel soit sec). Le petit matériel ayant été au contact avec des amphibiens (balances, ciseaux,...) peut être désinfecté par immersion dans du Virkon® ou avec des lingettes imprégnées d'alcool à 70 %. Ne pas rincer l'équipement afin d'éviter que du Virkon® soit introduit dans l'environnement. Si besoin, le matériel peut être rincé au retour du terrain.
4. **Pulvériser du Virkon® (1 %)** sur les semelles de vos bottes ou chaussures de marche avant de quitter le site.
5. **Stocker le matériel désinfecté dans des sacs plastiques jetables** puis dans un bac plastique dans le véhicule.
6. **Désinfecter vos mains** à l'aide de lingettes imprégnées d'alcool à 70 % ou d'une solution hydro-alcoolique.
7. Au retour du terrain, **placer l'ensemble du matériel jetable** (gants, sacs, etc.) dans un sac poubelle et pulvériser du Virkon® à l'intérieur avant de le jeter. Les vêtements peuvent être désinfectés par un lavage en machine à 60° C.



RÈGLES GÉNÉRALES

1. Il existe dans le commerce plusieurs produits désinfectants efficaces pour éliminer *Bd* (alcool à 70 %, eau de javel). Néanmoins, pour des raisons d'efficacité sur *Bd* et d'autres agents infectieux (bactéries, virus et champignons), et de respect de l'environnement, nous recommandons l'utilisation du Virkon®. Le rejet de ce désinfectant dans l'environnement doit cependant être limité. Le fabricant recommande son élimination par les réseaux d'eaux usées. Avant utilisation, lire les instructions d'usage fournies par le fabricant (www.dupont.com).
2. Avant toute sortie sur le terrain, il est indispensable de s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, wadders, époussette) a été correctement désinfecté. En cas de doute, désinfectez-le.
3. Si plusieurs sites aquatiques doivent être visités au cours d'une même campagne de terrain, désinfecter le matériel entre chaque site. Lors d'intervention sur une pièce d'eau importante (marais, rivière, grand lac), désinfecter régulièrement le matériel.
4. En cas de manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables non poudrés. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.
5. Si vous devez intervenir sur des sites où la présence de *Bd* est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole d'hygiène.

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-02-003

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à
Mme Claude FORE, AFIPA à la DDFiP de l'Indre

*Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Claude FORE, AFIPA à la
DDFiP de l'Indre*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

ARRETE 2017- 2

Portant délégation de signature à Madame Claude FORE, administratrice des finances publiques adjointe

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination et affectation de M. Robert FORTE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Robert FORTE, Directeur départemental des finances publiques de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er}. – En application de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Claude FORE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de 30 000 € et dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 ^{me} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2. – Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Robert FORTE

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-02-002

Arrêté du 2 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture au public de la DDFiP de l'Indre.

Arrêté du 2 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture au public de la DDFiP de l'Indre.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE
10, rue Albert 1^{er}
36019 CHATEAUROUX

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Le directeur départemental des finances publiques de L'Indre

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral 23 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

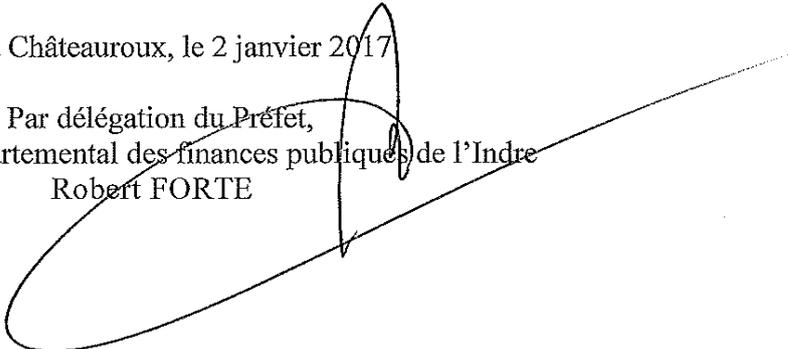
Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Indre seront fermés à titre exceptionnel les :

- vendredi 26 mai 2017 ;
- Lundi 14 août 2017.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 2 janvier 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre
Robert FORTE



N° 2017 - 1

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-05-001

Arrêté portant attribution d'une subvention au titre des
crédits du FIPD Exercice 2016.

Intervenants sociaux en zone gendarmerie

Arrêté portant attribution d'une subvention au titre des crédits du FIPD Exercice 2016.

Intervenants sociaux en zone gendarmerie

Préfecture de l'Indre
Bureau du cabinet et
de la Sécurité

Arrêté du 05 janvier 2017

Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Crédits d'intervention de prévention de la délinquance - **2-1 Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie – Exercice 2016**

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- Vu l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Vu les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- Vu le décret en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en tant que Préfet de l'Indre;
- Considérant que la Préfecture de l'Indre est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation ;
- Considérant que la demande de subvention du porteur de projet Conseil Départemental de l'Indre fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;
- Considérant que le projet initié et conçu par l'organisme contractant, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture de l'Indre, participe de ces politiques.

ARRÊTE

Article 1

Une somme de 1 116,00 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Indre (SIRET n° 22360001600016) dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 36020 Châteauroux Cedex , représenté(e) par Le Président - dûment mandaté(e) - pour la mise en œuvre de l'action de prévention de la délinquance, intitulée « Assistante sociale en zone gendarmerie », au titre du programme 2-1 Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

Le projet « Assistante sociale en zone gendarmerie » est le suivant : Apporter un soutien aux familles en difficulté non connues des services sociaux et renforcer l'action sociale

auprès des familles connues.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre : un demi poste d'assistante sociale

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : Prévention de la délinquance, prévention et protection de l'enfance, soutien à la parentalité, prévention et protection des majeurs vulnérables.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants : en moyenne 276 situations concernées par année.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants : Réalisation d'un bilan annuel à partir d'un recueil de données statistiques.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la Préfecture de l'Indre.

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31/12/2016.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme « 122. Concours spécifiques et administration » prévus par loi de finances.

Les règles de versement sont les suivantes :

- Si la subvention allouée est inférieure à 5 000 € : le paiement est concomitant à l'engagement et à hauteur de la totalité de la subvention allouée ;
- Si la subvention allouée est comprise entre 5 000 € et 23 000 € : un premier paiement est concomitant à l'engagement et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, à hauteur de 25 % de la totalité de la subvention allouée, est effectué sur présentation par le porteur de projet de pièces justificatives prouvant qu'il a engagé le projet à hauteur de 50 % du budget initial;
- Si la subvention allouée est supérieure à 23 000 €, un premier paiement est concomitant à l'engagement et à hauteur de 65% de la totalité de la subvention allouée ; un deuxième paiement, à hauteur de 25 % de la totalité de la subvention allouée, est effectué dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; un troisième paiement, à hauteur du solde de 10 % de la totalité de la subvention allouée, est effectué sur présentation par le porteur de projet des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le paiement de la subvention interviendra donc en un versement réparti comme suit : -montant versé à la notification de 1116 € (mille cent seize euros) avant le 31/12/2016 ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Paierie Départementale

Code banque : 3001

Code guichet : 286

Compte : C3610000000 – Clé RIB : 97

Article 3 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.
Le comptable assignataire chargé des paiements est la DRFIP d'Orléans.

Article 4 A l'exception d'une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel – sans que cette adaptation n'affecte la réalisation du projet et dans la mesure où elle n'excède pas au regard du coût total estimé –, aucun changement dans l'objet ou dans

l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le bénéficiaire devra produire un compte rendu de l'emploi de cette subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme contractant sans l'accord écrit de la Préfecture de l'Indre, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisme contractant et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée au 1er article. La Préfecture de l'Indre peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés à l'objet mentionné à l'article 1 et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 S'il y a lieu, le bénéficiaire devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 6 Le Directeur des services du Cabinet,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Châteauroux, le 05 JAN. 2017

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2016-12-30-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai
2016 portant délégation de signature à Madame Anny
PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés
Publiques

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRÊTÉ du 30 DEC. 2016
modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016
portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 b) de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène BURGARD, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service, pour tout le département de l'Indre :

- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles,
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger,
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47),
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des articles R 221-13-I et R 221-14-I du code de la route,
- les décisions de retrait d'agrément des contrôleurs techniques automobiles en cas de cessation d'activité volontaire du contrôleur,
- les décisions de retrait d'agrément des centres de contrôle technique en cas de cessation d'activité volontaire du centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIETRI, délégation de signature est donnée à Mme Hélène BURGARD pour signer, pour l'ensemble du département :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61),
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II et R 221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58),
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BURGARD, sa délégation sera exercée par Mme Éliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 23 mai 2016, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.


 Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2016-12-30-004

CdC La Châtre Ste Sévère mod

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre
et Sainte-Sévère.*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du 30 DEC. 2016
portant modification des statuts de la
Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-E-3662 du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-08-0246 du 31 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-12-0257 du 26 décembre 2008 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère à la commune de Sarzay et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-09-0088 du 7 septembre 2010 portant transfert du siège social de la Communauté de communes de la Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012164-0002 du 12 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013199-0009 du 18 juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0012 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 23 septembre 2016 décidant l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU les délibérations des conseils municipaux de La Berthenoux le 27 octobre 2016, Briantes le 14 novembre 2016, Champillet le 28 octobre 2016, Chassignolles le 25 novembre 2016, La Châtre le 26 septembre 2016, Feusines le 15 novembre 2016, Lacs le 8 décembre 2016, Lignerolles le 7 octobre 2016, Lourouer-Saint-Laurent le 24 novembre 2016, Le Magny le 18 novembre 2016,

Montgivray le 14 octobre 2016, Montlevic le 6 octobre 2016, La Motte-Feuilly le 23 septembre 2016, Nohant-Vic le 23 septembre 2016, Pérassay le 13 octobre 2016, Pouligny-Notre-Dame le 3 novembre 2016, Pouligny-Saint-Martin le 28 octobre 2016, Saint-Août le 21 octobre 2016, Saint-Chartier le 17 novembre 2016, Saint-Christophe-en-Boucherie le 25 octobre 2016, Sainte-Sévère-sur-Indre le 7 octobre 2016, Sazeray le 7 octobre 2016, Sarzay le 18 novembre 2016, Thevet-Saint-Julien le 8 novembre 2016, Urciers le 17 novembre 2016, Verneuil-sur-Igneraie le 29 novembre 2016, Vicq-Exempt le 18 octobre 2016, Vigoulant le 9 décembre 2016 et Vijon le 18 novembre 2016, approuvant la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de Sarzay le 18 novembre 2016 qui approuve le transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » à la Communauté de communes mais en excluant l'accueil de loisirs périscolaires et les temps d'activité périscolaires de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de Néret du 4 novembre 2016 n'approuvant pas la modification des statuts ;

VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de La Châtre par intérim ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles sont complétées du paragraphe suivant :

4/ Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale en faveur de la petite enfance

- *Création et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) dont le fonctionnement et l'encadrement sont réglementés (Etablissement « multi-accueil » rue Nationale à La Châtre accueillant les enfants de façon régulière ou occasionnelle)*
- *Soutien des assistants maternels (Relais assistants maternels – RAM de La Châtre)*

Les compétences facultatives sont complétées du paragraphe suivant :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- *Coordination des opérations préalables au transfert opérationnel éventuel de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».*

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8ème). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète de La Châtre par intérim, Monsieur le Président de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

De Préfet,



Seymour MORSY

STATUTS

ARTICLE 1^{ER} :

Il est formé entre les Communes de LA BERTHENOUX, BRIANTES, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, LA CHÂTRE, FEUSINES, LACS, LOUROUER SAINT LAURENT, LE MAGNY, LIGNEROLLES, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY SAINT MARTIN, SARZAY, SAZERAY, SAINT AOÛT, SAINT CHARTIER, SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE, SAINTE SEVERE SUR INDRE, THEVET SAINT JULIEN, URCIERS, VERNEUIL SUR IGNERAIE, VICQ EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE.**

ARTICLE 2 : OBJET DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les Communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté
- Réalisation de travaux afférents à :
 - ♦ L'aménagement de la zone de l'ancienne gare de MONTGIVRAY – LA CHÂTRE :
 - *Réhabilitation et aménagement de ses abords.*
- Étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2/ Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques existantes - **Annexe 1** et à créer.
- Mesures d'accompagnements permettant de renforcer les investissements réalisés par les Collectivités, l'Etat ou l'Europe dans le domaine des TIC sur le territoire de la Communauté de Communes : réalisation des infrastructures de réseaux haut débit.

- Gestion et développement de l'Abattoir Régional du Boischaut.
- Création et extension d'immobilier d'entreprises existantes ou à créer après consultation des chambres consulaires concernées, à l'exception des actions visant au maintien des services et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, selon l'article L2251-3 du CGCT.
- Actions de promotion et d'animation dans le domaine économique et touristique :
 - ♦ Publications, Salons, Congrès, Manifestations, signalétique,
 - ♦ Grands évènements sportifs ou culturels attractifs de la région sous réserve d'une identification sur une ligne budgétaire de la Région et ou du Département.
- Aménagement, développement et gestion du circuit automobile régional.
- Aménagement, développement et gestion de sites touristiques :
 - ♦ Mise en valeur par restauration du bâti (Eglise Saint – Anne place de Nohant, Fresques église de Vic), embellissement, aménagement des abords, enfouissement des réseaux et promotion touristique et économique des sites sandiens.
 - ♦ Valorisation du Patrimoine Tati.
 - ♦ Camping du Val vert.
- Aménagement, développement et gestion des offices de tourisme et syndicats d'initiative publics :
 - ♦ Office de pôle de La Châtre,
 - ♦ Syndicat d'initiative de Sainte - Sévère.

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1/ Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, soutien aux demandes de maîtrise de l'énergie:

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Actions favorisant la connaissance, la mise en valeur, l'entretien et la protection du paysage afférents aux cours d'eau (élagage et réparation des berges à l'exception de leur curage et des ouvrages d'art). **Annexe 2.**
- Proposition de zone de développement et de toutes actions permettant de favoriser les énergies renouvelables.
- Actions permettant de favoriser les économies de l'eau.

2/ Création, aménagement et entretien de la Voirie :

- Voies d'accès des zones d'activités et voirie d'intérêt communautaire. **Annexe 3.**

3/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs, ou de loisirs à créer afférents à :

- Piscine de LA CHÂTRE.
- Gymnases (rue des Prés Burat à LA CHÂTRE, SAINTE SEVERE).
- Bibliothèques (La Châtre, Sainte - Sévère, Saint - Aoùt, Chassignolles et mise en réseau des bibliothèques.

- Équipements spécifiques destinés aux jeunes (M.J.C de La Châtre – Foyer de jeunes de SAINTE SEVERE).
- Salle multifonctions.
- Mission Locale

4/ Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale en faveur de la petite enfance

- Création et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) dont le fonctionnement et l'encadrement sont réglementés (Etablissement « multi-accueil » rue Nationale à La Châtre accueillant les enfants de façon régulière ou occasionnelle)
- Soutien des assistants maternels (Relais assistants maternels – RAM de La Châtre)

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Politique du logement et du cadre de vie

- Étude préalable d'aménagement de l'environnement et du cadre de vie.
- Assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations P.L.H – O.P.A.H et logements, réalisés par les Communes.
- Opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des logements, des travaux de dissimulation du réseau électrique.
- Réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie de la population, afférentes à :
 - ♦ Aides pour la mise en place d'un service d'urgence à LA CHÂTRE et la mise en place d'un service de télémédecine ou similaire,
 - ♦ Création ou participation au financement de maisons médicales,
 - ♦ Opérations d'Habitat Regroupé pour Personnes Agées.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Coordination des opérations préalables au transfert opérationnel éventuel de la compétence « Centres aérés - Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».

D – COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

- Création, aménagement et entretien de la voirie, afférente à :
 - ♦ Aménagement d'entrées d'agglomération, situées sur les Routes Départementales à grande circulation (RD 917-918-927-940-943) ou de carrefours dont l'estimation prévisionnelle des travaux est supérieure à 150 000,00 EUROS H.T, par voie de convention en ce qui concerne les voies départementales.
- Aménagements complémentaires à la réalisation de l'itinéraire « poids lourds » nécessaires à la desserte des zones d'activités.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS

La Communauté de Communes pourra octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences.
Elle sera habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences, déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect de la légalité administrative.
Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut passer des conventions de prestations de service avec d'autres personnes publiques.

ARTICLE 5 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est fixé au :

*Place du Général de Gaulle
36400 LA CHÂTRE*

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant parmi les Communes membres.

ARTICLE 6 : DURÉE

La Communauté de Communes de LA CHÂTRE et SAINTE SEVERE est constituée pour une **durée illimitée**.

ARTICLE 7 : MODE DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de **cinquante-trois** délégués.
La représentation des communes est définie par arrêté préfectoral n° 2013 288-0012 du 15 octobre 2013 comme suit :

- La Châtre : 9 délégués
- Montgivray : 4 délégués
- Le Magny : 3 délégués
- Saint-Août : 2 délégués
- Sainte-Sévère : 2 délégués
- Lacs : 2 délégués
- Pouligny-Notre-Dame : 2 délégués
- Briantes : 2 délégués
- Chassignolles : 2 délégués
- Saint-Chartier : 2 délégués
- Nohant-Vic : 2 délégués
- Thevet-Saint-Julien : 2 délégués
- La Berthenoux : 2 délégués
- Pérassay : 1 délégué
- Verneuil-sur-Igneraie : 1 délégué

- Sazeray : 1 délégué
- Sarzay : 1 délégué
- Vicq-Exemptet : 1 délégué
- Vijnon : 1 délégué
- Urciers : 1 délégué
- Lourouer-Saint-Laurent : 1 délégué
- Saint-Christophe-en-Boucherie : 1 délégué
- Pouligny-Saint-Martin : 1 délégué
- Néret : 1 délégué
- Feusines : 1 délégué
- Champillet : 1 délégué
- Vigoulant : 1 délégué
- Lignerolles : 1 délégué
- Montlevic : 1 délégué
- La-Motte-Feuilly : 1 délégué

Les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un Président, sept Vice-présidents et sept membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles qu'elles sont définies par l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la Fiscalité Unique avec Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée,
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département et des Communes
5. Le produit des dons et legs,

6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes des personnels suivant les dispositions de la Loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et du Décret 85.1081 du 08 Octobre 1985.

ARTICLE 11 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra créer les emplois nécessaires à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : TRÉSORIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Trésorier de LA CHÂTRE sera désigné comme Trésorier de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 : ADHÉSION, RETRAIT, MODIFICATIONS DES STATUTS

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par les articles L.5211.19, L.5211.25.1 et L.5214.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution de la Communauté de Communes est prévue par les articles L.5214.28 et L.5214.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L.5211.16, L.5211.17, L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **30 DEC. 2016**
portant modification des statuts
de la Communauté de communes La châtre – Ste-Sévère

Le Préfet,


Seymour MORSY

ANNEXE 1

- ZA Belleplace - LA CHATRE
- ZA des Métiers - LA CHATRE
- ZA les Ajoncs – LA CHATRE – LE MAGNY
- ZA Avenue d’Auvergne - LA CHATRE
- ZA Les Ribattes - MONTGIVRAY
- ZA La Taille - MONTGIVRAY
- ZA Les Murailles - MONTGIVRAY
- ZA La Présle -LACS
- BAXTER -LACS
- Zone La Chaumière - STE SEVERE
- Zone de La Bêche - POULIGNY NOTRE DAME

ANNEXE 2

- La Couarde
- L'Indre
- La Vauvre
- Ruisseau de Beau Merle
- Ruisseau de Beaulieu
- Ruisseau de La Curat
- Ruisseau de La Gâne au Rey
- Ruisseau de Laveaud
- Ruisseau de Peud - Hun
- Ruisseau de Rongères
- Ruisseau de Saugou
- Ruisseau de Sazeray
- Ruisseau des Bergères
- Ruisseau des Palles
- Ruisseau des Ternes
- Ruisseau du Beau
- Ruisseau du Chassin
- Ruisseau Moulin de Barre
- Ruisseau du Petit Vernet
- Ruisseau La Taissonne
- Ruisseau le Rio Brulé
- Ruisseau le Rivenat
- La Sinaise (Berges sur le territoire de la Communauté de Communes)
- L'Igneraie
- Ruisseau de l'Etang
- Ruisseau du Rebesson
- Ruisseau de Lourouer
- Ruisseau du Riolat puis des Cloux
- Ruisseau du Pontet
- Ruisseau des Notes
- Ruisseau de la Chèvre

ANNEXE 3

- Chemin des Mirebeaux entre la RD 943 et la rue des Crosses et la rue des Crosses (partie haute) entre le chemin des Mirebeaux et la RD 943 sur la ZA de l'Avenue d'Auvergne de La Châtre,
- Chemin rural des petits Margois Commune de La Châtre
- VC n°11 entre la rue des Prés Burat et la rue Jean Pacton Commune de Montgivray,
- Voie d'accès BAXTER (chemin rural d'Etaillé à Cosnay le long de la parcelle 462 et 462A Commune de Lacs,
- VC n° 2 de la RD 943 à l'entrée de la ZA de La Présles Commune de Lacs,
- Voie d'accès THIVAT (de la RD 940 à la limite de parcelle bâti n° 108) Commune de Pouligny Notre Dame.
- Sainte-Sévère-sur-Indre : parking gymnase Nauron.
- Nohant-Vic : voies desservant l'accès à la place de Nohant.
- Vicq-exemplet : partie de la voie communale n°201, jusqu'aux établissements Soufflet.
- La Châtre/Le Magny : rue des Ajoncs.
- La Châtre/Montgivray/Lacs : voie communale entre les établissements COFAMAST et la RD 940.
- Montgivray : partie de l'avenue Aristide Briand, entre la rue Jean Pacton et la cour de la Gare et la rue de la zone des Ribattes, l'ensemble de la cour de la Gare.

Préfecture de l'Indre

36-2016-12-30-003

CdC MO VA mise conformité et mod

*Mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de Communes Marche
Occitane-Val d'Anglin*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CONTRÔLE

ARRETE du 30 DEC. 2016
portant mise en conformité et modification des statuts
de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment les articles 64 et 68 I ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 et l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012340-0007 du 5 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Val d'Anglin et de la Communauté de Communes de la Marche Occitane dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013072-0010 du 13 mars 2013 portant approbation du transfert de la compétence « aménagement numérique » à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013273-0001 du 30 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0017 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2016 proposant la mise en conformité et la modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Beaulieu du 12 décembre 2016, Bélâbre du 14 novembre 2016, Bonneuil du 12 décembre 2016, Chaillac du 8 décembre 2016, Chalais du 9 décembre 2016, Dunet du 1^{er} décembre 2016, La Châtre-L'Anglin du 22 décembre 2016, Mauvières du 17 novembre 2016, Mouhet du 10 décembre 2016, Parnac du 16 décembre 2016, Prissac du 28 décembre 2016, Roussines du 16 novembre 2016, de Saint-Benoît-du-Sault du 18 novembre 2016, Saint-Gilles du 16 décembre 2016 et St-Hilaire-sur-Benaize du 30 novembre 2016, approuvant les nouveaux statuts ;

VU la délibération des conseils municipaux des communes de Lignac du 16 décembre 2016, et Tilly du 24 novembre 2016 décidant de ne pas valider la modification des statuts ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet du Blanc ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

CONSIDERANT que les statuts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants à la date de publication de la loi NOTRE du 7 août 2015, doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin sont mis en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences.

La liste des compétences optionnelles dont dispose la Communauté de communes est complétée par la compétence relative à « la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Sous-Préfet du Blanc, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, Madame et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,



Seymour MORSY

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE - VAL D'ANGLIN

ARTICLE 1 – Composition :

La Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin est composée des communes suivantes : Beaulieu, Bêlâbre, Bonneuil, Chaillac, Chalais, Dunet, La Chatre l'Anglin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-Sur-Benaize, Tilly.

Article 2 – Objet :

La Communauté a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 en vue de l'élaboration d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace en renforçant et en développant une vraie cohérence et une solidarité de territoire.

Article 3 – Siège :

Le siège de la C.D.C. est situé à Prissac, 15 rue Roland Meignien.

Article 4 - Durée :

La C.D.C. est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants.

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A) Développement économique

- A1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT (c'est-à-dire être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région).
- A2. Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (portuaire ou aéroportuaire).
- A3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- A4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (uniquement dans les zones artisanales).

B) Aménagement de l'espace

- B1. Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- B2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Constitution de réserves foncières à vocation économique ;
 - Aménagement numérique ;
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

A) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Etablissement et tenue à jour d'un inventaire de l'état des routes d'intérêt communautaire, afin de planifier selon le niveau d'urgence la programmation annuelle des travaux.
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale classée, revêtue, et de ses dépendances telles que définies par la jurisprudence, à l'exclusion des voies communales situées en agglomération.
- Balisage et entretien du balisage des chemins ruraux reconnus à finalité touristique.
- Création et entretien de l'éclairage public.

B) Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : (L.5214-23-1). Les opérations antérieures à la création de la communauté de communes, sous gestion communale, sont exclues de la compétence de la communauté de communes.
- Politiques contractuelles d'aménagement des centre-bourgs réalisation des opérations d'aménagements urbains de centre-bourgs, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Europe.
- Opérations de lotissements sociaux à créer.
- Création d'infrastructures de vie courante à caractère social.

C) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions favorisant la mise en valeur, l'entretien, la protection et la sauvegarde des paysages, des vallées et des cours d'eau, des sites naturels et des ouvrages présentant un intérêt patrimonial à caractère communautaire, après accord et convention avec les propriétaires.

D) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III - COMPETENCES FACULTATIVES :

A) Action Sociale

- Actions favorisant le maintien et le développement de services de soins, médicaux et paramédicaux.
- Soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH).
- Attribution de fournitures scolaires pour le développement et la pratique de nouvelles technologies dans les écoles (matériel, entretien, contrat de maintenance).

IV - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

A) Culture et Patrimoine

- Définition d'une politique de valorisation du patrimoine et d'animation culturelle d'intérêt communautaire.
- Aménagement de structures, d'édifices et de sites nécessaires à la mise en œuvre de la politique définie ci-dessus.

B) Sports et Loisirs

- Définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques sportives.

C) Emploi

- Adhésion à une mission locale emploi et insertion et soutien des actions mises en œuvre par cette structure.

D) Divers

- Etudes et réalisations d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion.
- Participation aux charges du SDIS.

Article 6 - Conseil Communautaire :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes .

La composition du conseil communautaire est fixée par l'arrêté préfectoral n°2013288-0017 du 15 octobre 2013.

Le délégué suppléant n'a la voix délibérative qu'en cas d'absence d'un délégué titulaire de sa commune.

Si les deux délégués titulaires sont absents, celui des deux qui ne peut être représenté par le délégué suppléant à la possibilité de donner procuration de vote à un autre délégué titulaire du conseil communautaire, en respectant la règle d'une seule procuration de vote par délégué titulaire.

Article 7 - Bureau :

Le conseil communautaire élit parmi ses membres titulaires un bureau qui sera composé de 9 membres au plus.

Article 8 - Règlement Intérieur :

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement.

Article 9 - Ressources :

Les ressources financières de la communauté de communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité unique,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté, biens propres ou transférés dans le cadre des compétences transférées,
- Les subventions de la communauté Européenne, de l'Etat, la Région, le Département,
- Le produit des legs,
- Le produit des taxes, des redevances et des contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des emprunts,
- Le fonds de concours des communes.

Article 10 - Receveur :

Le receveur de la communauté de communes est Monsieur le Trésorier de Le Blanc.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **30 DEC. 2016**
portant mise en conformité et modification des statuts
de la Communauté de communes Marche occitane – Val d'Anglin

Le Préfet


Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-001

Modification de l'arrêté du 31 août 2016 modifié
répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour les
élections au suffrage universel direct pour la période du 1er
mars 2017 au 28 février 2018

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14 - Fax: 02.54.29.51.04
Courriel : bruno.touzet@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

ARRÊTÉ du - 2 JAN. 2017

Portant modification de l'arrêté du 31 août 2016 modifié répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct pour la période du 1^{er} mars 2017 du 28 février 2018

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L17 et R40 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifié susvisé ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2016 de Monsieur le Maire de Déols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'annexe II de l'arrêté susvisé est remplacée comme suit.

Le reste sans changement.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Déols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Seymour MORSY

ANNEXE II

COMMUNES DANS LESQUELLES
IL EST INSTITUTE PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

CANTONS COMMUNES BUREAUX DE VOTE	DESIGNATION DU LOCAL OU LE SCRUTIN SERA OUVERT	SECTEURS TERRITORIAUX
<p>1 - ARDENTES</p> <p>ARDENTES 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p> <p>3^{ème} bureau</p> <p>MONTIERCHAUME 1^{er} bureau</p>	<p>Mairie</p> <p>Maison des associations 19, rue de la Gare</p> <p>Ancien restaurant scolaire – salle 6 2, rue George Sand</p> <p>Salle n° 1 foyer rural</p>	<p>Bourg d'ARDENTES, quartier Saint-Vincent</p> <p>Bourg d'ARDENTES, quartier Saint-Martin</p> <p>Tous les écarts de la commune</p> <p>rue des Carrières, place Raymond Couturier, rue de l'Ormeau Morin, rue du Gué d'Amour, rue Honteuse, Chemin du Mée, allée Pierre Mendès France, chemin des Vignes, rue de la Gare, chemin des Croix, rue du Lorient, place du Bouvreuil, rue des Sarcelles, rue aux Lièvres, impasse des Mésanges, impasse des Fauvettes, rue Victor Hugo, place Albert Camus, place Jean-Jacques Rousseau, rue Nelson Mandela, la Grande Métairie, les Alouettes, allée Emile Zola, rue du 19 mars 1962, allée Louis Aragon, rue Gabriel Péri, rue Jean-Paul Sartre, rue du Président Allendé, rue du 11 novembre 1918.</p>

<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle n° 2 foyer rural</p>	<p>Chemin du Ch'tit Village, route de la Croix Pascaud, chemin de la Mardelle à Lèger, chemin du Grand Buisson, avenue du 8 mai 1945, chemin du Rabrot, chemin de la Ret, Cornaçay, La Brande, Le Petit Cornaçay, Les Loges, Nieul, Les Villerais, Les Fineaux, Le Petit Villerais, Les Lacs, Les Petites Maisons, Villeclair, chemin de la Brande, Les Gravettes, Le Mée, La Gare, Le Vert Bocage, Le Baillage, Touvent, Crevant, Rosiers, Le Chaignat, Les Champs du Chaignat, La Malterie, La Bruyère, La Vallée, Chemin des Igonas, Les Igonas, La Fleuranderie, Refuge de Rosiers, Bel Air, SEEG BBP 2002, chemin des Côteaux, chemin du Vert Bocage, chemin de la Croix Blanche, chemin de la Martinerie.</p>
<p>LE POINCONNET 1^{er} bureau</p>	<p>Salle du Conseil Municipal</p>	<p>Place du 1^{er} mai Allée des Arrachis Allée des Aumailles Allée des Biches Allée du Bois des Breux Allée des Cailloux Allée des Coquelicots Rue de la Charbonnière Allée des Coudriers Allée des Cours Rue de la Croix Chabriant Allée des Druides Impasse des Druides Avenue de la Forêt (du n° 1 au n° 87 et du n° 2 au n° 80) Allée du Gros Fouineau Rue Jean Bouin Allée des Lauriers Allée du Mail Allée des Minerais Allée des Noisetiers Allée des Pervenches Rue des Pinsonnets Allée Rollinat Allée des Rossignols Rue du 30 août 1994 Route de Varennes Le Riau de la Motte Hors commune</p>

2 ^{ème} bureau	Groupe Scolaire F. Rabelais	Allée de la Barrière d'Arnault Allée des Alouettes Allée André Messenger Allée du Bois Jarlet Allée Claude Debussy Rue Camille St-Saëns Allée des Champs blancs Allée des Chaumes Allée des Chintes Allée de Corbilly Allée Darius Milhaud Rue de la Foire au Bois Allée Francis Poulenc Allée Gabriel Fauré Route du Grand Epôt (du n° 1 au n° 53 et du n° 2 au 50 ter) Allée des Grives Allée Charles Gounod Allée Hector Berlioz Rue Maurice Ravel Allée des Minières Allée des Moissons Allée des Ormeaux Route du Petit Epôt (du n° 2 au n° 42 et du n° 1 au n° 71) Allée des Peupliers Allée des Rosiers Allée Vincent Scotto Allée des Vignes
-------------------------	--------------------------------	--

3 ^{ème} bureau	Odakim Salle n° 3	Allée du Bois Doré Allée du Bois Sapin Allée de la Brande Allée des Brumalous Allée des Bruyères Allée des Charassons Allée de la Châtelleraie Route de la Chênaie Impasse des Chétifs Chênes Allée des Dryades Allée des Ecureuils Allée des Eglantines Allée de Fontarce Allée des Fougères Allée François le Champi Allée des Genets Allée de la Gerbaude Route du Grand Epôt (à partir du n° 52 et du n° 55) Route des Grands Taillis
4 ^{ème} bureau	Restaurant Scolaire	Route des Bergères Allée des Chevaliers Allée de la Croix des Barres Allée des Cytises Allée des Epinettes Avenue de la Forêt (à partir des n° 89 et 82) Allée de la Fosse aux Loups Allée des Grouaix Allée des Haies Fleuries Allée Paul Rue Allée des Pastoureaux Impasse de la Petite Touche Impasse de la Touche

5 ^{ème} bureau	Restaurant Scolaire	Allée des Amaryllis Rue de l'Ancienne Mairie Allée des Aubépines Rue des Bleuets Rue du Bois Morin Route de la Brauderie Rue de Cantinier Allée des Cendrilles Allée Chantrelle Impasse des Chasseurs Allée du Clos Jacquet Allée du Craquelin Rue des Fauvettes Rue des Forges Allée du Forum Allée de Lourouer les Bois Allée de la Maison Neuve Allée des Marivolles Allée des Mimosas Route de Montluçon Impasse des 4 Nations Impasse des Ormes Impasse des Rouges Gorges Allée des Sablons Allée de Lourouer les Bois Allée de la Maison Neuve Allée des Marivolles Allée des Mimosas Route de Montluçon Impasse des 4 Nations Impasse des Ormes Impasse des Rouges Gorges Allée des Sablons Rue des Saunées Impasse de la Sénéchale Rue des Sorbiers Allée des Terres du Puits Chemin des Terres Fortes Allée des Tournesols Allée des Troènes Rue du 19 mars 1962 La Bernaise, Jopeau, La Taire
-------------------------	---------------------	--

<p>2 – ARGENTON/CREUSE</p> <p>ARGENTON-S/CREUSE 1^{er} bureau</p> <p>2ème bureau</p> <p>3ème bureau</p>	<p>Salle des Fêtes Espace Jean Frappat</p> <p>Salle des Fêtes Espace Jean Frappat</p> <p>Ecole Primaire George Sand "Cantine"</p>	<p><u>au Sud et à l'Est</u> : La rivière (la Creuse) partie droite jusqu'à la RN 20, place de la République, les rue Barbès et Rosette comprises.</p> <p><u>à l'Ouest</u> : la limite de la commune du PECHEREAU.</p> <p><u>au Nord</u> : la rue Ledru Rollin non comprise. Tous les écarts exceptés la Caillaude et la Folie.</p> <p><u>au Sud et au Nord</u> : la rivière (la Creuse) partie gauche jusqu'à la RN 20, la partie comprise entre le Vieux Pont et la Place de la République, la rue Gambetta, l'impasse Bruand, la rue Barra comprises, la rue Ledru Rollin jusqu'à la ligne SNCF.</p> <p><u>à l'Ouest</u> : la limite de la commune de THENAY.</p> <p><u>au Nord</u> : la limite de la commune de SAINT-MARCEL.</p> <p><u>à l'Est</u> : la limite de la commune de LE PECHEREAU</p> <p><u>au Sud</u> : la rue Ledru Rollin à partir de la ligne SNCF.</p> <p><u>à l'Ouest</u> : la ligne SNCF, les écarts : la Caillaude et la Folie.</p>
--	---	--

EGUZON-CHANTOME 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes d'Eguzon	Ancienne commune d'Eguzon
2 ^{ème} bureau	Mairie annexe de Chantôme	Ancienne commune de Chantôme
GARGILLESSE-DAMPIERRE 1 ^{er} bureau	Mairie	Le Bourg et les Hameaux autres que ceux désignés au 2 ^{ème} bureau
2 ^{ème} bureau	Ancienne école de Dampierre	Hameau de Dampierre, La Chasseigne, La Couture, La Grangère, Les Chérauds Foy, Les Girauds, Le Moulin Garat, Longirard, La Mothe et Château Gaillard
LE PECHEREAU 1 ^{er} bureau	Gîte du Courbat - 1 ^{ère} Salle	Nord du Chemin Vert
2 ^{ème} bureau	Gîte du Courbat - 2 ^{ème} Salle	Sud du Chemin Vert
SAINT-MARCEL 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes Rue Jules Ferry	Le centre bourg moins rue de Verdun, rue du Président Fruchon, rue Hors les Murs
2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes Rue Jules Ferry	Toutes les autres rues et lieux-dits
3 - LE BLANC		
LE BLANC 1 ^{er} bureau	Salle Carnot Rue Pasteur	<u>Au Nord</u> : Place de la Libération, Rue de Ruffec, Rue St Lazare (incluse) <u>A l'Est</u> : Fin de la rue de Ruffec, fin de la rue de la République, fin du Bld Mangin de Beauvais (toutes ces voies étant incluses) <u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, partie comprise entre les blds Chanzy et Mangin de Beauvais (inclus) <u>A l'Ouest</u> : Bld de Chanzy

2 ^{ème} bureau	Gymnase des Ménigouttes Rue Georges Pompidou	<p><u>Au Nord</u> : Limites communales avec POULIGNY-SAINT-PIERRE et RUFFEC-LE-CHATEAU, de la rive droite de la Creuse à la route de Rosnay</p> <p><u>A l'Est</u> : Route de Rosnay incluse, Avenue Gambetta et Rue St Lazare (ces deux voies n'étant pas comprises)</p> <p><u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, de la limite communale au Bld Chanzy (non inclus)</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Limite communale avec POULIGNY-SAINT-PIERRE</p>
3 ^{ème} bureau	George Sand Rue George Sand	<p><u>Au Nord</u> : Route de Rosnay non incluse, Avenue Gambetta</p> <p><u>A l'Est</u> : Limites communales avec ROSNAY et RUFFEC-LE-CHATEAU, de la Route de Rosnay à la voie du chemin de fer</p> <p><u>Au Sud</u> : Voie de chemin de fer, partie du centre ville comprenant rue Jules Ferry, Rue Faye, Allée des Résolières, Bld des Résolières, Rue Jean Mermoz, Rue Bordessolles</p>
4 ^{ème} bureau	Rue Jean Giraudoux	<p><u>Au Nord</u> : Voie ferrée (sauf rue du 8 mai 1945 comprise)</p> <p><u>A l'Est</u> : Limite communale avec RUFFEC-LE-CHATEAU</p> <p><u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, du Bld Mangin de Beauvais (non compris) aux limites avec RUFFEC-LE-CHATEAU</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Rue des Echardons et rue Jean Rameau incluses, Rue Bourdessolles, Bld John Kennedy, bld des Résolières, Allée des Résolières, Rue Jean Mermoz (Toutes n'étant pas comprises)</p>
5 ^{ème} bureau	Ecole primaire du Château Salle A – Impasse St Cyran	<p><u>Au Nord</u> : Rive gauche de la Creuse comprise entre la limite communale avec RUFFEC-LE-CHATEAU et le Pont</p> <p><u>Au Sud</u> : Limites communales avec BELABRE, MAUVIERES et RUFFEC-LE-CHATEAU</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Rue de la Poterne, Rue du Dr Fardeau, Rue de la Guignière, Rue de la Guilbardière (toutes ces voies étant comprises)</p>

<p>6^{ème} bureau</p>	<p>Ecole primaire du Château Salle B – Impasse St Cyran</p>	<p><u>Au Nord</u> : Rive gauche de la Creuse comprise entre le Pontet la limite communale de St-Aigny <u>A l'Est</u> : Rue Blaise Pascal comprise et la Rue des Massicots <u>Au Sud</u> : Limite communale avec Concrèmiers <u>A l'Ouest</u> : Limite communale avec St-Aigny</p>
<p>4 - BUZANCAIS</p>		
<p>BUZANCAIS 1^{er} bureau</p>	<p>Ecole Raoul Janvoie</p>	<p>Toutes les rues situées rive droite de l'Indre jusqu'à la rue Grande, puis la rue Grande côté pair, avenue du 11 novembre côté pair jusqu'à la rue Louis Braille non comprise.</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Raoul Janvoie</p>	<p>Toutes les rues situées rive gauche de l'Indre jusqu'à la rue des Ponts, puis la rue des Ponts côté pair, et la rue des Hervaux côté pair.</p>
<p>3^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Raoul Janvoie</p>	<p>Toutes les rues situées entre la rue des Hervaux côté impair, la rue des Ponts côté impair, la rue Grande côté impair, jusqu'à la rue de la Turquerie comprise, puis toutes les rues comprises entre le ruisseau Carême et la rue Grande puis le côté impair de la rue Notre Dame.</p>
<p>4^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Raoul Janvoie</p>	<p>Toutes les rues situées entre la rue Notre Dame, côté pair jusqu'à la rue Aristide Briand non comprise, toutes les rues situées rive droite du ruisseau Carême jusqu'à la rue de la Turquerie non comprise, puis l'avenue du 11 novembre côté impair jusqu'à la limite de Buzançais.</p>
<p>CHATILLON-S/INDRE</p>		
<p>1^{er} bureau</p>	<p>Salle de bal de la salle des fêtes</p>	<p>à l'Ouest de l'axe des voies suivantes : Rte de Tours, Place de la Résistance, Rue Trochet, Rue de l'Indre Haut, Rue des Bécasses, Rue des Jardins, Rue du Bourg Neuf, Rue Grande, Place de la Libération, Rue de Savoie, Rte de Blois, Rte du Blanc.</p>

<p>2^{ème} bureau</p> <p>SAINT-MAUR</p> <p>1^{er} bureau</p>	<p>Restaurant de la salle des fêtes</p> <p>Mairie Place de la Mairie</p>	<p>Partie de la commune située à l'Est de l'axe précité.</p> <p>Av. de la Mairie, imp. du Gué, rue du 8 mai, rue du Gué de la Chapelle, imp. du Gué de la Chapelle, imp. Saint-Martin, rue Léon Bourdier, rue de la Martinique, rue Georges Robert, rue de l'Egalité (côté sud), rue de Verdun, rue de l'Abbé Trinquart, place de l'Eglise, rue du 11 novembre, rue du Moulin, rue de l'Ancienne Mairie, les Grandes Cours, chemin du Boutru, rue de la Rochette, rue Xavier Bâtard, rue Flandres Dunkerque, allée des Tardes, impasse des Côteaux, rue des Ponts (côté nord), route de Châteauroux (côté pair), rue du Val de l'Indre, rue des Tilleuls</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle Octave Monjoin rue du Gué de la Chapelle</p>	<p>Rue de Villers, allée des Ormeaux, rue de l'Egalité (côté nord), rue des Cyprès, rue des Combattants en AFN, rue des Côteaux, rue du Général Ruby, rue R et M Follereau, rue du Clos des Portes, Rte de Châteauroux (côté impair), allée de Beauregard, Ancienne route de Tours, rue de la Croix Guérat, le Petit Saint-Cyran, chemin de Saint-Cyran, la Closerie, chemin de la Closerie, route de Tours, Brelay, Mont, la Place, les Varennes, les Terrageaux, la Chaume Girard, les Galteries, Parçay, Aigurolles, le Gué Bouleau</p>
<p>3^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle rue du Château des Planches</p>	<p>Rue des Ponts (côté sud), rue de Von, rue des Clefs Moreaux, rue du Château des Planches, rue de la Gare, allée du Châteaufort, Rte de Châtellerault, allée de la Carrorie, allée des Perrières, la Carrorie, les Genevriers, les Bridajoux, Laleuf, les Grands Maquins, les Petits Maquins, les Cantins, Bois de la Lienne, la Petite Lienne, la Brande, la Lienne, av. de la Forêt, le Clergé, Moulin de Von, Terres Légères, les Echarbeaux, rue des Echarbeaux, Résidence les Ormes, av. d'Occitanie, les Terres Noires, chemin du Moulin de Von, la Saura, le Petit Colombier, la Galerie, Notz, le Pré Naudin, allée des Goutais</p>

<p>VILLEDIEU-S/INDRE 1^{er} bureau</p>	<p>Salle du conseil municipal Place Jean-Paul Thibault</p>	<p>Rue du 8 mai 1945, AC D'AFN, route d'Argy, Boulonnais, Celon, Chambon, rue du Champ de Foire, Château de la Courrière, route de Chezelles, cour André Malraux, chemin du Dessus de la Ville, rue des Echelles, rue des Fabriques, avenue de la Gare, rue du Général de Gaulle, rue du Général Ruby, rue des Granges, rue des Jardins, rue Jean Jaurès, rue Jules Descoutures (côté pair), l'Aubronnerie, La Beauce, La Brosse, La Grande Bruère, La Grande Métairie, La Ménigauderie, La Petite Bruère, La Touche, Le Bout du Monde, Le Fresne, Le Harras, Le Poyou, Les Grands Pins, Les Varennes, Rue Louise Michel, avenue du Maréchal Leclerc, Rue Mis et Thiennot, chemin du Moulin, Moulin de Chambon, passage à niveau 172, passage Fausse Rivière, rue Pierre Mendès France, rue de la Pochonnerie, rue Pousse-Penille, rue de la Prairie (côté pair à partir du n° 28 – côté impair à partir du n° 57), chemin de la Ramée, Razay, place de la Résistance, impasse St Lazare, rue St Lazare, rue Thabaud Boislareine, chemin de la Vallée Jacob, route de Villers (côté impair).</p>
--	--	--

<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Jean Jaurès Rue Jean Jaurès</p>	<p>Place du 19 mars, rue des Acacias, rue des Amandiers, Bonne Source, rue des Cerisiers, Chamousseau, Château du Puy, allée de Chavanne, Chézeaneuf, rue du Clos, rue des Eglantines, avenue François Mitterrand, rue de la Garenne, allée des Gargaillous, rue du Général La Fayette, avenue Jean Monnet, place John Kennedy, rue Jules Descouture (côté impair), rue de l'Abreuvoir, impasse de l'Aubépine, place de l'Europe, La Bergerie, La Coulonnerie, La Forêt, La Garderie, La Garenne, rue du Lavoir, Le Gondry, Le Marchais Véron, Le Petit Puy, Le Puy, avenue Léon Blum, Les Chézeaux, Les Fosses, Les Galvaux, Les Mardelettes, Longeville, Maison Carré, rue des Marais, Mirebeau, route de Niherne, rue de la Paix, chemin du Petit Bois, rue de la Prairie (côté pair jusqu'au n° 26 – côté impair jusqu'au n° 55), rue du Prieuré, Puy d'Or, allée des Rosiers, St Bonnet, St Laurent, place de Verdun, Villaumoy, Villepied, impasse de la Vinaigrerie, route de Villers (côté pair).</p>
-------------------------------	--	---

5 – CHATEAUROUX N° 1

<p>DEOLS 1^{er} bureau</p>	<p>Centre Socio-Culturel</p>	<p>Route d'Issoudun, Rue Jean Jaurès et Rue de l'Abbaye, Partie de l'agglomération située entre la route d'Issoudun et l'avenue du Général de Gaulle depuis leur embranchement et comprenant : Rue Kléber, Rue Marceau, Rue Ledru-Rollin, Rue Victor Hugo, Rue de l'Horloge, Rue des Remparts, Rue Hoche, Rue Thiers, Rue Voltaire, Rue Louis Blanc, Rue Marat, Rue Bertrand, Rue George Sand, Place Lafayette, Impasse et place Carnot, Rue de Coings, Rue Danton, Rue des Maçons, Rue des Trompes Barils, Rue Gambetta Rue Lamartine, Rue Paul Eluard, Rue de la Paix, Impasse Marceau <u>A l'Ouest de la route de Paris :</u> Rue Ferdinand Gigot, Rue de Marban, Rue et Place Aristide Briand, Rue et Place de la République, Rue des Prés de Derrière, Rue Rollinat, Rue du Pont Perrin, Rue Emile Zola, Rue Pasteur, Placette St Crépin, Allée des Prés Sainte Hélène.</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Centre Socio-Culturel</p>	<p>Partie située à l'Est de la route d'Issoudun depuis la rue de l'Abbaye (non comprise) au sud, la rue du Château d'Eau (comprise) au nord et limite de Châteauroux comprenant : Rue Paul Langevin, Rue Romain Rolland, Rue Maurice Thorez, Rue Youri Gagarine, Rue Marcel Cachin, Rue du Dr Lamaze, Rue du 19 mars 1962, Rue du Château d'eau, Rue du Clou, Rue du Montet, Rue du Montet Prolongé, Rue des Jardins, Rue du 8 mai 1945, Rue du Gymnase, Rue du Moulin, Rue des Saintes-Maries, Chemin du Montet, Cité du Montet, La Tristerie. Grangeroux comprenant : Allée Coluche, Rue Joe Dassin, Rue Edith Piaf, Rue Barbara, Rue des Prés de Mousseaux, Rue et Village de St Sébastien, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brel, Rue Maurice Chevalier, Rue Pierre Lamatière, rte de St-Amand.</p>

3 ^{ème} bureau	Centre Socio-Culturel	<p>Avenue du Général de Gaulle, partie située à l'Ouest de l'avenue du Général de Gaulle depuis la rue des des Prés de derrière (non comprise) comprenant :</p> <p>Les HJM des Acacias, Route de Villers Rue de la Concorde, Chemin des Champs Bouillons, Chemin et Village de Marban, Rue de Boislarge, Le Grand Verger, Fontenay, Château Gaillard, Mauvis, Chemin des Renfermés, Chemin des Malgrappes, Rue Henri Barbusse, Chemin et village des Pieds Brégoins, Chemin des Marais, Rue Robinson, Chemin des petits Moussons, allée des Grédilles, chemin des Magarons, impasse des Besaces, rue André Fradet, rue Jean Jablin, rue Louis Destouches, rue Napoléon Lepot, square Etienne Darnault, allée des Pieds Bregoins, rue Mis et Thiennot.</p> <p><u>MOINS :</u> Rue Ferdinand Gigot, Rue de Marban, Rue et Place Aristide Briand (affectées au 1^{er} bureau)</p>
4 ^{ème} bureau	Ecole Primaire de Brassioux	<p>Allée de la Ferme, Allée des Bégonias, Brelay, Chemin de Montbain, Ferme de Brassioux, La Place, La Soujetterie, Le Grand Chamois, Le Poirier, Les Prahas, Placette des Boutons d'Or, Route de Blois, Route de Vildomain, Rue des Eglantines, Rue des Glycines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue des Myrtilles, Rue des Primevères, Rue des Violettes.</p>

<p>5^{ème} bureau</p>	<p>Centre Socio-Culturel</p>	<p>Partie située entre l'avenue du Général de Gaulle et la route d'Issoudun depuis la rue Paul Eluard et la Rue des Maçons (non comprises) jusqu'à la limite avec les communes de COINGS et MONTIERCHAUME comprenant :</p> <p>Rue de l'Egalité, Rue des Plantes, Rue des Entes, Rue Joliot Curie, Sentier des Sublines, Rue de Verdun, Rue Pablo Néruda, Rue des Pierres Folles, Les Grandes Pierres Folles, Sentier des Maussants, Rue des Pays-Bas, Rue du Portugal, Rue d'Espagne, Rue du Luxembourg, Avenue des Maussants, Rue Désiré Picard, Rue du Danemark, Impasse d'Italie, Avenue des Sublines, Allée des Entonnes, Rue de la Fleuranderie, Les Battes, Sentier des Battes, Chemin des Battes, Avenue Jean Moulin, Cité des Jardins, Les Bulles, Les Paillettes, Impasse Joliot Curie, Allée de Suède, Zone aéroportuaire, Beaumont, Bois Robert, La Croix Blanche, La Martinerie, Le Chagnat, Les Etolières, Montboury, Route de Lignièrès, Rue de Beaumont, Rue Georges Clémenceau, Rue Hennequin, Rue Jean Lurçat.</p>
<p>6^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Primaire de Brassioux</p>	<p>Allée des Amandiers, Allée des Aubépines, Allée des Bleuets, Allée des Bruyères, Allée des Camélias, Allée des Capucines, Allée des Campanules, Allée des Coquelicots, Allée des Glaïeuls, Allée des Jonquilles, Allée des Marguerites, Allée des Mimosas, Allée des Nénuphars, Allée des Pensées, Allée des Pervenches, Allées des Pivoines, Allée des Roses, Allée des Tulipes, Allées du Chèvrefeuille, Allée du Muguet, Rue des Anémones</p>

<p>CHATEAUROUX 1^{er} bureau</p>	<p>Hôtel de ville 12, place de la République</p>	<p>Hôtel de ville, rue Claude Pinette, rue Dauphine, rue Gabriel Nigond, rue Grande (côté impair du n° 57 à la fin - côté pair du n° 36 à la fin), rue Gutenberg, rue des Halles, place Robert Monestier, rue Jean Jaurès, rue du Marché, rue Molière, rue des Pavillons, rue Porte aux Guédons, place de la République, rue Ledru Rollin (côté impair du n° 37 et la fin – côté pair du n° 26 à la fin), rue du Gué aux Chevaux, rue de l'Indre, rue des Ponts, square St John Perse, rue Petite des Bouchers, rue St Cyran, descente de la Grande Echelle, passage de la Petite Echelle, rue du Président Wilson, chemin rural dit de la Baignade, imp. du Palan, passage Notre Dame, place St Cyran, rue Amiral Ribourt, rue Descente de Ville, rue des Notaires, rue du G^{al} Bertrand, rue du Grand Mouton, rue du Palan, rue du Père Adam, rue Guimon Latouche, rue Jean Lauron, rue Joseph Bellier, rue Traversière, ruelle du Palan, imp. de la Lune, place de la Victoire et des Alliés, place du Palan, place Roger Brac, rue de l'Echo, rue de la Poste, rue des Jeux Marins, rue des Remparts, rue du Château Raoul, rue Petite du Palan, rue Porte Neuve, rue Victor Hugo, rue St Martin, rue Vieille Prison, av. Charles de Gaulle (côté impair jusqu'au n° 5), galerie Victor Hugo, av. du 6 juin 1944 (côté impair).</p>
--	--	---

4 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Montaigne 58 bis, rue Montaigne	Rue Bernardin, imp. de la Brauderie, rue Chausset, bld de Cluis (côté pair), bld Croix Normand (côté pair), rue Denfert Rochereau, rue de la Folie Comtois, rue Galliéni, rue Geoffroy Talichet, rue Jean Nicot, rue Louis Blanc, rue du Moulin, rue Parmentier, rue Pierre Gaultier, imp. Pierre Gautier, rue St Fiacre, rue de Tivoli, av de Verdun (côté impair jusqu'au n° 115 – côté pair jusqu'au n° 134), imp. Auliard, allée Seron frères, avenue Charles de Gaulle (côté impair du n° 41 à la fin – côté pair du n° 102 à la fin), rue Camille Desmoulins, rue Hoche, rue Marceau, rue Raspail (côté impair du n° 51 à la fin – côté pair du n° 72 à la fin), bld Arago (côté pair), av. de La Châtre (côté pair jusqu'au n° 58), place des Tabacs.
5 ^{ème} bureau	Ecole maternelle St Martial 6 rue St Martial	Impasse des Américains, rue André Parpais, rue Fosse Bélo, rue Lamartine, rue Lézerat, rue de Mousseaux, rue Napoléon Chaix, rue du Paincourt, rue Pasteur, rue de la Pingaudière, cour de la Pingaudière, rue du Président Kruger, allée de l'Espérance, rue du 14 juillet, rue Roger Cazala, rue de Strasbourg (côté impair jusqu'au n° 111 – côté pair jusqu'au n° 88), place Voltaire, impasse Voltaire, allée Valentin Haüy, Cours St Luc, place de la Gare.
6 ^{ème} bureau	Ecole maternelle du Colombier 12 rue du Colombier	Impasse Alapetite, rue du Colombier, rue des Etats Unis (côté pair du n° 58 jusqu'à la fin – côté impair du n° 87 jusqu'à la fin), rue Fleury, rue Fontaine St Germain, rue Just Veillat, rue Joseph Bara, rue de la Rochette, rue des Soupirs, rue Edmée Richard, rue Marguerite Yourcenar.

<p>7^{ème} bureau</p>	<p>Ecole élémentaire St Martial 8 rue St Martial</p>	<p>Rue Basse, rue Petite Basse, ruelle Basse, avenue Marcel Lemoine (côté pair – côté impair jusqu'au n° 31), rue des Etats Unis (côté impair jusqu'au n° 87 – côté pair jusqu'au n° 58), rue Paul Accolas, allée Jean Giraudoux, place Gambetta, place Lafayette, place Ste Hélène, rue Alain Fournier, rue Brétine, rue de la Cueille, rue Descente des Cordeliers, rue Dorée, rue du Dr Berton, rue du Progrès, rue Grande (côté impair jusqu'au n° 57 – côté pair jusqu'au n° 36), rue Montaboulin, rue Porte Thibault, rue St Martial, rue Thabaud Boislareine, rue Albert 1^{er}, rue Bourdillon jusqu'au n° 13, rue de la Gare, rue du Conseil, rue St Luc, rue Ledru-Rollin (côté impair jusqu'au n° 37 – côté pair jusqu'au n° 26), avenue Gédéon Duchâteau (côté impair).</p>
<p>10^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Jean Zay 18, rue Albert Aurier</p>	<p>Rue Albert Aurier, rue Basset, rue Cornet Bessayrie, rue du Champ Carreau, rue Emile Zola, rue Ernest Nivet, rue du Fontchoir, rue Jeanne d'Arc, impasse Jeanne d'Arc, rue Jean Zay, rue du Moulin St Denis, impasse Morel, rue Raymond, impasse St Denis, rue Schwob, rue de Strasbourg (côté pair du n° 88 à la fin – côté impair du n° 111 à la fin), rue Théodore Vacher, rue du 3^{ème} RAC (côté impair jusqu'au n° 33 – côté pair jusqu'au n° 124), bld St Denis (côté impair), chemin du Lavoir (côté impair), le Cendrier (rue du 3^{ème} RAC), rue Chauvigny, maison de retraite George Sand, rue de la Liberté.</p>

<p>31^{ème} bureau</p>	<p>Cafétaria Equinoxe 1, place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault</p>	<p>Avenue Charles de Gaulle (côté impair du n° 5 au n° 41 – côté pair du n° 52 au n° 102), bld George Sand (côté impair jusqu’au n° 49 – côté pair jusqu’au n° 90), rue Rabier, rue Cantrelle, rue Henri Devaux, promenade des Capucins, rue Henri Barbois, rue Condorcet, place Lucien Germereau, rue Paul Louis Courier, rue de la République, rue Lemoine Lenoir, rue Flandres Dunkerque, rue Diderot, rue Bourdillon (côté impair du n° 13 à la fin), avenue du Général Ruby, carrefour du Chaumiau, place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barraud, rue Bourdaloue, rue Carnot, rue des Arts, rue du Chaumiau, rue du Palais de Justice, rue Gilbert, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Rabelais, rue Raspail (côté impair jusqu’au n° 51 – côté pair jusqu’au n° 72), place Jacques Tati, rue du 90^{ème} RI, rue Chanzy, rue du 14^{ème} RTA, rue Jacques Sadron, rue Maurice Sand, rue de la Couture (côté impair – côté pair du n° 64 au n° 68), rue Kléber (côté impair jusqu’au n° 15), rond point du Maréchal Leclerc, bld de la Vrille (côté impair du n° 39 à la fin).</p>
--------------------------------	--	---

<p>6 – CHATEAUROUX N° 2 CHATEAUROUX 8^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Jean Moulin 1bis, rue Ferdinand de Lesseps</p>	<p>Rue Ampère (côté pair jusqu'au n° 70), bld de Bryas (côté impair – côté pair jusqu'au n° 84), impasse de Bryas, rue Bergson, avenue de La Châtre (côté impair jusqu'au n° 85 – côté pair du n° 58 jusqu'au n° 192), rue Clair Talichet, rue Hector Berlioz (côté impair jusqu'au n° 27 – côté pair jusqu'au n° 30), rue Honoré de Balzac (côté impair), rue Léo Delibes, rue Mozart, rue Robert Schumann, rue du Maréchal Joffre, rue Pierre et Marie Curie (côté impair jusqu'au n° 89 – côté pair jusqu'au n° 90), rue des Cigarières, place des Cigarières, rue Colbert, place Colbert, rue Alfred Dauvergne, impasse de la Pingaudière, rue Eugène Rolland, place Eugène Rolland, rue du Scaferlati, place du Scaferlati, rue Albert Calmette, rue Beauséjour, rue Camille Guérin.</p>
<p>9^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Jean Moulin 1bis, rue Ferdinand de Lesseps</p>	<p>Rue du Maréchal Foch, rue Frédéric Passy, Rue Henri Dunant, allée du Maréchal Juin, rue Jacques Lacour, allée Paul Sabatier, rue Pierre et Marie Curie (côté pair du n° 90 à la fin – côté impair du n° 89 à la fin), rue Ampère (côté impair – côté pair du n° 70 à la fin), rue du Chardelièvre, rue Gay Lussac, rue des Nations, chemin de Soulasse, bld de Bryas (côté pair du n° 84 jusqu'au n° 100), avenue de La Châtre (côté impair du n° 85 au n° 275 – côté pair du n° 192 au n° 342), chemin rural n° 30 de Mousseaux à Bitray, chemin rural dit des Fadeaux, rue de la Paix, allée du Verger, rue du Rondeau, rue Benjamin Franklin.</p>

<p>11^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Jean Zay 18, rue Albert Aurier</p>	<p>Rue Alphonse Daudet, rue Albert Dugénit, rue Jules Grévy, rue de la Vallée de Chambon, rue de Chambon, rue Claude Debussy, rue Dieudonné Costes, rue Frédéric Chopin, rue Georges Guynemer, rue Louis Blériot, allée Maryse Bastié, rue Marinier, rue des Pères Tranquilles, rue René Mouchotte, allée du Rotissant, bld St Denis (côté pair), rue du 3^{ème} RAC (côté impair du n° 33 à la fin – côté pair du n° 124 à la fin), allée de Tolière, chemin rural dit des Caillauts, rue Jules Massenet, allée Jules Massenet, rue d'Acadie, rue du Québec, allée de la Louisiane, place Jacques Cartier, place Samuel Champlain, place Montcalm, place Rochambeau, chemin rural dit des Ferrandes, rue Jeanne d'Arc prolongée, rue Edouard Herriot, bld de Bryas (côté pair du n°100 à la fin), chemin du Lavoir (côté pair), allée du ruisseau des Tabacs.</p>
<p>12^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle du Grand Poirier 5, rue du Grand Poirier</p>	<p>Rue Arthur Rimbaud, allée Albert Samain, rue Alfred de Musset, rue André Gide, allée Beaumarchais, rue Etienne de la Boétie, rue Comtesse de Ségur, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue François Mauriac, allée Frédéric Mistral, rue Guillaume Appolinaire, rue du Grand Poirier, rue Gérard de Nerval, allée Jean de la Bruyère, allée Charles Cros, bld Blaise Pascal (côté impair jusqu'au n° 5), bld des Charmilles, impasse des Genêts, rue Louis Aragon, chemin rural dit de la Brauderie, rue de Lourouer, route départementale 920.</p>

20ème bureau	Ecole maternelle Montaigne 58 bis rue Montaigne	Rue Beauchef, rue de la Concorde, rue Henri Cosnier, rue Montaigne (côté impair jusqu'au n° 101 – côté pair jusqu'au n° 100), impasse Montaigne, rue St Jean Bosco, rue du 8 mai 1945 (côté pair – côté impair du n° 9 à la fin), rue Paul Debard, impasse du lotissement Talichet, allée Auguste Rodin, allée de la Libération, allée de la Tuilerie, avenue de Verdun (côté impair du n° 115 au n° 191), rue Combanaire (côté impair jusqu'au n° 21 – côté pair jusqu'au n° 12), bld de Cluis (côté impair).
21ème bureau	Mairie annexe 29, rue Eugène Delacroix	Avenue Bernard Louvet, allée Charles Péguy, rue Descartes, allée François Villon, rue du 8 mai 1945 (côté impair jusqu'au n° 9), rue Fernand Maillaud, rue Jacques Cœur, allée des 4 septiers, rue de la Vallée St Louis, rue Denis Papin, rue François-René de Châteaubriand, rue Jean Richepin, rue Michelet.
22ème bureau	Mairie annexe 29, rue Eugène Delacroix	Allée Buffon, rue Combanaire (côté pair du n° 12 jusqu'au n° 150 – côté impair du n° 21 au n° 143), allée Edouard Branly, square Edouard Branly, rue Charles Compodonico, place du Marché St Jean, rue Eugène Delacroix, rue François Fénelon, allée Gustave Flaubert, allée Auber, allée Jules Sandeau, allée Georges Bizet, rue Lamennais, rue du 11 novembre 1918, allée Prosper Mérimée, rue Edith Piaf, rue de Beaupuits, rue Georges Courteline.

23ème bureau	Ecole maternelle Lamartine 69 allée des Platanes	Rue André Malraux, rue de l'Eguillon, rue Jean Giono, rue Jules Chauvin (côté pair jusqu'au n° 10), lycée agricole de Touvent, rue Marcel Pagnol, chemin Henri Cochet, rue Paul Fort, place Roger Couderc, rue Gustave Eiffel, rue de Scrouze (côté impair – côté pair jusqu'au n° 24), rue St Exupéry, avenue de Verdun (côté impair du n° 191 à la fin – côté pair du n° 216 à la fin), Scrouze, bld Le Corbusier, allée de la Croix des Barres, rue Victor Baltard, rue Victor Laloux, avenue André le Notre, rue Hector Guimard, rue Claude Nicolas Ledoux, rue Jérôme Legrand, rue Robert Mallet-Stevens, rue Oscar Niemeyer, avenue Jean Pâtureau-Francoeur (côté impair), allée des Platanes (côté pair du n° 64 à la fin – côté impair), chemin du Clos de la Colombe, rue Camille Létang, allée des Lauriers (côté impair du n° 41 à la fin), chemin rural n° 13 de Velles à la Touche.
25ème bureau	Ecole élémentaire Louis de Frontenac 4, allée de Frontenac	Allée Alexandre Dumas, allée Baudelaire, allée Clément Ader, allée Charles Dickens, cité des Genêts, allée des Genêts, allée de la Pérouse, rue Charles Perrault, rue Clément Marot, allée Jean Goujon, rue Marcel Proust, rue Montaigne (côté impair du n° 101 au n° 159 – côté pair du n° 100 au n° 104), rue Pierre Loti, rue Paul Valéry, rue Combanaire (côté pair du n° 150 à la fin – côté impair du n° 143 à la fin), impasse Marcel Cerdan.
26ème bureau	Ecole élémentaire Louis de Frontenac 4, allée de Frontenac	Rue Albert Camus, bld Blaise Pascal (côté pair – côté impair du n° 5 à la fin), allée de Bercieux, rue Copernic, rue Eugène Hubert, rue Guy Vanhor, rue des Ingrains (côté pair), rue Jean d'Alembert, rue Louis Suard, allée Louis de Frontenac, Lycée technique Blaise Pascal, allée Peyrot des Gachons, rue Paul Verlaine (côté impair jusqu'au n° 25 – côté pair jusqu'au n° 46), rue Montaigne (côté pair du n° 104 à la fin – côté impair du n° 159 au n° 191), chemin rural n° 5 de Lourouer à Châteauroux, place Mirabeau.

27 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Jean Moulin 1bis, rue Ferdinand de Lesseps	Bld d'Anvaux, rue Aristide Briand, allée Antoine Watteau, rue du Buxerieux, avenue de La Châtre (côté impair du n° 275 à la fin – côté pair du n° 342 à la fin), rue Ferdinand de Lesseps, rue Georges Clémenceau, allée de la Garenne, rue Jean Moulin, rue du Maréchal Lyautey, rue Maurice Utrillo, allée Mickaël Faraday, avenue Pierre de Coubertin, rue du Président Poincaré, allée Paul Gauguin, rue Romain Rolland, rue Roland Garros, rue Maurice Ravel, allée du Stade, allée des Tennis, rue Honoré de Balzac (côté pair), chemin du Moulin de Cantigné, chemin rural n° 30 de Bitray à Cantigné, allée de Chandaire, allée des Maisons Rouges, chemin de la Belle Etoile, allée Charles Nungesser, rue Hector Berlioz (côté impair du n° 27 à la fin – côté pair du n° 30 à la fin).
29 ^{ème} bureau	Ecole maternelle du Grand Poirier 5, rue du Grand Poirier	Rue Jean de la Fontaine, rue Jules Romain, rue Jules Verne, allée des Chataîgniers, allée des Chênes, allée de Montesquieu, rue Maurice Genevoix, rue Nicolas Boileau, rue Anna de Noailles, rue Pierre de Ronsard, allée Paul Rue, rue Paul Claudel, rue Stéphane Mallarmé, rue Paul Verlaine (côté impair du n° 25 à la fin – côté pair du n° 46 à la fin), rue des Ingrains (côté impair), rue Montaigne (côté impair du n° 191 à la fin), impasse de la Poterie, espace Claude Blin, rue de la Margotière, chemin rural dit du Grand Poirier, chemin de la Touche.

<p>7 – CHATEAUROUX N° 3</p> <p>CHATEAUROUX 2ème bureau</p> <p>3ème bureau</p>	<p>Ecole élémentaire les Marins 20 avenue St Pierre</p> <p>Accueil de loisirs de Touvent 8, allée des Lauriers</p>	<p>Avenue de l'Ambulance, rue Anatole France, rue Alfred de Vigny, rue du Berry, rue du Boulevard, rue de la Couture (côté pair jusqu'au n° 64 – et du n° 68 à la fin), rue Ernest Courtin, bld George Sand (côté impair du n° 49 à la fin – côté pair du n° 90 à la fin), rue Georges Bernanos, rue Jolivet, rue Kléber (côté pair – côté impair du n° 15 à la fin), bd des Marins, rue Pierre Leroux, rue Rollinat, rue Rouget de l'Isle, avenue St Pierre, rue Vachez, bld de la Vrille (côté impair jusqu'au n° 39 – côté pair), rue de la Vrille, impasse de la Vrille, allée de la Vrille, impasse de la Brasserie, rue Hélier Cosson, impasse Sagot, avenue Charles de Gaulle (côté pair jusqu'au n° 52).</p> <p>Bld Arago (côté impair), rue Bernard Naudin, avenue John Kennedy (côté impair jusqu'au n° 119 - côté pair jusqu'au n° 106), rue de Notz (côté impair jusqu'au n° 135 – côté pair jusqu'au n° 144), impasse de Notz, rue Raoul Adam, allée Gilbert Becaud, bld Croix Normand (côté impair), chemin rural n° 10 de Notz à Cré et à Scrouze, chemin rural n° 3 de Gireugne à Châteauroux, impasse Charlier, rue Charlier, rue de la Loge, rue de Vernusse (côté pair du n° 18 à la fin – côté impair du n° 19 à la fin), rue Henriette Labonne, rue Patrice Comboliaud (côté impair jusqu'au n° 85 – côté pair jusqu'au n° 74), rue des Aubrays (côté pair), rue Passageon, rue Pérard.</p>
--	--	--

13 ^{ème} bureau	Espace Madeleine Sologne 6, rue Max Hymans	Allée de la Bourie, allée d'Auteuil, cour de la Bourie, rue Boris Vian, rue de Châtellerault (côté impair du n° 227 à la fin – côté pair du n° 232 à la fin), allée de Chantilly, rue Cécile Sorel, rue Fernand Raynaud, allée de l'Hippodrome, rue Jean Vilar, rue Jacques Prévert, allée de Longchamp, allée de la Rochefoucault, allée de Sagan, allée de Talleyrand, Bld de la Valla (côté impair), Bld de la Valla prolongé, allée de Vincennes, rue Jean Gabin, rue Sacha Guitry, rue Sarah Bernhardt, rue André Bourvil, rue Philippe Noiret, chemin rural dit de Fonds, chemin rural n° 43 de Vilaine à Font, rue Lino Ventura, rue Jacques Villeret, Von, chemin rural n° 6 de Notz à Vilaine.
14 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Arago 6, Rue Jean-Baptiste Charcot	Rue André Chenier, rue de la Croix Guérat, Bld de l'Ecole Normale, rue des Fontaines, rue Hugues Lapaire, rue Jules Amirault, rue Jean-Baptiste Charcot, rue Louis Lumière, place Anselme Paturaud-Mirand, allée de la Closerie, Bld de St Maur, avenue de Tours, chemin de Villegongis, chemin de Brelay, rue du Point du Jour, rue Edouard Ramonet, allée Bernard Mesnager.
15 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Jean Racine 8, Bld du Moulin Neuf	Rue Abbé Paviot, rue de Belle Rive, rue Braille, rue de la Catiche, rue Félix Pyat, rue de la Fuie, rue Grand Maison, rue Grande St Christophe, rue des Jeux St Christophe, rue Petite des Jeux St Christophe, rue de la Loutre, rue Croix Perrine, rue du Gué Jacquet, rue des Perrières, avenue du Pont Neuf, place St Christophe, bld du Moulin Neuf, impasse de Belle Rive, chemin rural dit de Château Gaillard à Salles, rue St Vincent, rue de la Bièvre (côté impair), rue des Castors, allée des Rives de l'Indre, avenue Daniel Bernardet, avenue Gédéon du Château (côté pair), chemin du Désert, place du Rochat, rue de Belle Isle, ruelle de Belle Isle, rue de la Prairie, rue du Rochat, rue Petite du Rochat.

16 ^{ème} bureau	Espace Madeleine Sologne Rue Max Hymans	Avenue d'Argenton (côté pair), rue Charles Dullin, rue des Combattants d'AFN, avenue Gérard Philippe, rue Jacques Copeau, rue du Lieutenant Colonel Pichené, allée des Lucioles, rue Louis Jouvét, rue Max Hymans, rue des Madrons, rue Pierre Fresnay, rue Jules Raimu, allée de Toutifaut, les Madrons, Toutifaut, Vilaines, rue Simone de Beauvoir, rue Albert Laprade, rue du Grand Pré, rue du Pré Fleuri, allée Martine Carol, cour des Madrons, rue Henry de Montfreid, rue de Châtellerault (côté impair jusqu'au n° 227 – côté pair jusqu'au n° 232), chemin rural n° 1 de St Maur à Gireugne.
17 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Victor Hugo 7, Rue d'Aquitaine	Rue d'Anjou, rue d'Auvergne, rue de Beau Pré, rue Eugène Grillon, allée de la Grenouillère, rue du Genièvre, allée des Grouailles, rue Hervé Faye, place du Limousin, allée Laisnel de la Salle, allée des Maçons, rue du Préfet Dalphonse, rue Ratouis de Limay, rue de Savoie, allée du Sorvet, place de Touraine, chemin des Vignes St Jean, rue de Notz (côté impair du n° 135 à la fin – côté pair du n° 144 à la fin), avenue d'Occitanie, rue de Vernusse (côté impair jusqu'au n° 19 – côté pair jusqu'au n° 18), rue de Gireugne (côté pair du n° 44 à la fin), le Clergé, Notz, rue du Clergé, place de Champagne, chemin rural du n° 2 de la Vallée de Gireugne, chemin rural n° 4 de Gireugne à Notz, place de Notz, allée du Béarn, chemin du Champ Bossu, chemin rural n° 9 dit du Champ Bossu, chemin des Mésanges, allée du Roussillon, rue du Pré Naudin.
18 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Victor Hugo 7, Rue d'Aquitaine	Avenue d'Argenton (côté impair), rue d'Aquitaine, place d'Auvergne, rue de Bourgogne, place de Bretagne, rue de Provence, place du Berry, place du Dauphiné, rue Alfred Nobel, rue Henri Becquerel, rue Jean Perrin, rue Paul Langevin.

<p>19ème bureau</p>	<p>Accueil de loisirs de Touvent 8, allée des Lauriers</p>	<p>Rue Patrice Comboliaud (côté impair du n° 85 à la fin – côté pair du n° 74 à la fin), rue du Champ Le Roy, rue Eisenhower, allée Franklin Roosevelt, rue de Gireugne, (côté impair – côté pair jusqu’au n° 44), rue des Méraudes, rue de la Vallée aux Prêtres, village de Cré, chemin des Orangeons, chemin rural dit des Orangeons, chemin rural n° 12 des Orangeons à Cré, chemin rural du village de Cré, rue des Meuniers, allée des Rosiers, avenue John Kennedy (côté impair du n° 119 à la fin, côté pair du n° 106 à la fin), rue Georges Legagneux, rue Michel Guillemont, rue des Aubrays (côté impair), rue François Hervier, rue Robert Barriot, rue Winston Churchill.</p>
<p>24ème bureau</p>	<p>Ecole maternelle Lamartine 69 allée des Platanes</p>	<p>Allée des Acacias, allée des Bruyères, allée du Commerce, allée des Erables, allée des Frênes, allée des Fougères, allée des Glycines, allée des Grands Champs, allée des Noisetiers, allée des Ormes, allée des Platanes (côté pair jusqu’au n° 64), allée des Saules, allée des Seringas, rue des Tamaris, allée des Tilleuls, allée des Troënes, allée des Pruniers, allée des Figuiers, allée des Amandiers, allée des Abricotiers, allée des Merisiers, allée des Pêchers, allée des Muriers, allée des Pommiers, allée des Lilas, allée des Lauriers (côté impair jusqu’au n° 41 – côté pair), allée des Cerisiers, place des Sorbiers, résidence Blanche de Fontarce, allée Grosse Eraine, chemin rural n° 14 de l’Epôt à Châteauroux, chemin rural n° 15 de Châteauroux à Corbilly, route de Velles, rue des Charmes, rue Edmond Augras, rue Jules Chauvin (côté pair du n° 10 à la fin, avenue Jean Pâtureau-Francoeur (côté pair), rue de Scrouze (côté pair du n° 24 à la fin), avenue de Verdun (côté pair du n° 134 au n° 216).</p>

28ème bureau	Salle des associations 34, Espace Mendès France	Rue des Belges, avenue du Champ aux Pages, rue de la Chaume, rue Ernest Renan, rue de Metz, cour du Roulage, rue Ste Marguerite, avenue François Mitterrand, espace Mendès France, bld de la Valla (côté pair), rue Louis Balsan, avenue du 6 juin 1944 (côté pair), place des Marins, rue de la Manufacture Royale, allée André Vernet, rue des Victoriales, place des Victoriales, bld Jean Mace, avenue des Marins.
30 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Jean Racine 8, Bld du Moulin Neuf	Le Moulin Neuf, rue du Moulin à Vent, rue des Marmottes, rue Petite St Christophe, rue du Portail, rue des Pépinières, impasse des Perrières, rue de Salles, rue de la Seine, impasse de Vaugirard, rue de la Bièvre (côté pair), avenue de Blois, rue de Villegongis, rue de Vaugirard, les Loges de Vaugirard, chemin rural n° 40 dit sentier de Vaugirard, rue des Champs Moulin, avenue Gaujard Rome, rue Robert Hervet, allée des Maraîchers, allée du Séquoïa, allée des Cèdres, avenue Marcel Lemoine (côté impair du n° 31 à la fin).

8 – LA CHATRE		
LA CHATRE 1 ^{er} bureau	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Salle du conseil municipal	A l'Ouest de la ligne formée à partir du nord de la commune, par l'axe de la rivière l'Indre jusqu'au pont du Lion d'Argent, l'axe des voies suivantes: Rue du Pont du Lion d'Argent à partir du pont jusqu'à la Rue Nationale, Rue Nationale (du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 232), Avenue du Parc, Avenue Gambetta, de l'Avenue du Parc à la limite de la commune, avenue des Maîtres Sonneurs, rue Honoré de Balzac, rue Charles Fauchier, rue des Métiers, rue Raoul Adam, et rue des Ajoncs
2 ^{ème} bureau	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Salle du conseil municipal	A l'Est de la ligne formée à partir du nord de la commune : Par le bureau 1 à partir du pont du Lion d'Argent, l'Axe de la rivière l'Indre (cours principal) dans son tracé longeant au plus près la ville, à l'exclusion de ses bras secondaires, jusqu'au point situé à la hauteur du carrefour des rues des Rouettes et du Faubourg de St Abdon, l'Axe des voies suivantes : La Rue des Rouettes, la Rue des Oiseaux (de la Rue des Rouettes à la Rue Ernest Périgois), la Rue de Lauillère, la Rue Nationale (du n° 29 au n° 231). Rue du Foubourg St Abdon, rue Jules Néraud, les Rouettes, rue du Maquis
3 ^{ème} bureau	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Salle du conseil municipal	Le reste de la commune

9 - ISSOUDUN		
ISSOUDUN 1 ^{er} bureau	Mairie Place du Docteur Guilpin	Rue des Ponts (côté impair), Rue du Puits y Tasse (côté impair), Rue Pierre Sémart (côté impair), Place de la Poste (côté impair), Rue de l'Horloge (côté pair), Place du Marché à l'Avoine (côté pair), Place du Marché aux Légumes (côté pair), Place St Cyr (côté pair), Rue de la République (côté pair), Rue des Fossés de Vilatte (côté pair), Rue de l'Entrée de Vilatte (côté impair), Impasse des planches (côté pair), Rivière forcée de la Théols, Rue de l'Hospice St Roch (côté pair), Rivière La Théols.
2 ^{ème} bureau	Centre de Congrès Bld Roosevelt	RN 151, la voie communale n° 102, la limite des sections cadastrales (ZK) et (ZR), la limite de la commune de CHOUDAY, Route de la Pomme (côté impair), Rocade, Route de Bourges (côté impair), Rue St Lazare (côté impair), place de la Croix de Pierre (côté impair), Rue de la République (côté impair), rue de l'Avenir (côté pair), Rue Père Jules Chevalier (côté pair), Rue d'Estiennes d'Orves (côté pair), Faubourg de la Croix Rouge (côté pair), Rue de la Fraternité (côté pair), Rue de la Chapelle du Pont (côté pair), ligne SNCF, limite des communes de SAINT-LIZAIGNE et SAINT-GEORGES-S/ARNON
3 ^{ème} bureau	Ecole Michelet Rue des Ecoles	Ligne SNCF, Rivière La Théols, Rue Grande St Paternelle (côté pair), Rue des Alouettes (côté pair), RN 151, Limite des communes de SAINT-AOUSTRILLE, LIZERAY, LES BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et SAINT-GEORGES-S/ARNON
4 ^{ème} bureau	Ecole Jean Jaurès Rue Flandre Dunkerque	RN 151, Rue des Alouettes (côté impair), Rue Grande St Paternelle (côté impair), Rivière La Théols, limite des communes de THIZAY et SAINT-AOUSTRILLE

5 ^{ème} bureau	Ecole Condorcet Rue des Groseilliers	Rivière La Théols, Rue de l'Hospice St Roch (côté impair), Rivière forcée La Théols, Impasse des Planches (côté impair), Rue de l'Entrée de Vilatte (côté pair), Rue des Fossés de Vilatte (côté impair), Rue Dardault (côté pair), Avenue Charles de Gaulle (côté pair), Avenue de Bel Air (côté impair), Rue Charles Michels (côté pair), Route de St Aubin, limite des communes de SAINT-AUBIN et CONDE.
6 ^{ème} bureau	Groupe Scolaire St Exypéry Rue du Berry	Avenue de Bel Air (côté pair), Rue des Caves (côté pair), Avenue du Père Noir, Rue de Bourgogne (côté impair), Rue du Poitou (côté pair), Avenue Alsace Lorraine (côté impair), Avenue de la Vallée (côté impair).
7 ^{ème} bureau	Centre de Loisirs Jean de la Fontaine Rue du 11 novembre	Route de St Aubin, Rue Charles Michels (côté impair), Avenue de Bel Air (côté pair), Avenue de la Vallée (côté pair), Avenue Alsace Lorraine (côté pair), Route de SAINT-AMBROIX (côté pair), limite commune de CHOUDAY
8 ^{ème} bureau	Ecole George Sand Rue des Bernardines	Avenue Charles de Gaulle (côté impair), Avenue du 8 mai (côté pair) Avenue Alsace Lorraine (côté impair), Rue du Poitou (côté impair), Rue de Bourgogne (côté pair), Avenue du Père Noir, Rue des Caves (côté impair).
9 ^{ème} bureau	Ancienne Ecole d'Avail	RN 151, la limite de la commune de SAINT-GEORGES-S/ARNON, limite de la commune de SAUGY, limite des communes de SAINT-AMBROIX et CHOUDAY, limite des sections cadastrales (ZK) et (ZR), la voie communale n° 102
10 ^{ème} bureau	Restaurant Scolaire Avenue des Bernardines	Route de St Ambroix (côté impair), Avenue du 8 mai (côté impair), Rue Dardault (côté impair), Place de la Croix de Pierre (côté pair), Rue St Lazare (côté pair), Route de Bourges (côté pair) Rocade, Route de la Pomme (côté pair), limite de la commune de CHOUDAY.

11 ^{ème} bureau	Ecole Léo Lagrange Rue des Nours Chaudes	Rue de la République (côté impair), place St Cyr (côté impair), place du Marché aux Légumes (côté impair), place du Marché à l'Avoine (côté impair), Rue de l'Horloge (côté impair) place de la Poste (côté pair), Rue Pierre Semart (côté pair), Rue du Puits y Tasse (côté pair), Rue des Ponts (côté pair), Rivière La Théols, ligne SNCF jusqu'à la rue du 19 mars 1962, Rue de la Chapelle du Pont (côté impair), Rue de la Fraternité (côté impair), Faubourg de la Croix Rouge (côté impair), Rue d'Estienne d'Orves (côté impair), Rue Père Jules Chevalier (côté impair), Rue de l'Avenier (côté impair).
SAINT-GEORGES-S/ARNON 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes	Le Bourg, les Hameaux de Thoiry, les Pierrots, St Soing, les Soudis et Roussy, les Tilleuls
2 ^{ème} bureau	Salle d'Avail	Hameaux d'Avail et des Barreaux
10 - LEVROUX		
LEVROUX 1 ^{er} bureau	Maison du Peuple	Rte de Villegongis côté impair, Rue du Petit Faubourg côté impair, Rue Gambetta côté pair, Av Jean Jaurès côté pair, Route de Valençay côté pair ainsi que tout ce qui se trouve à l'Est de la ligne ainsi définie.
2 ^{ème} bureau	Maison du Peuple	Tout ce qui n'est pas cité ci-dessus et qui se trouve à l'Ouest de la ligne définie dans le secteur Est.
3 ^{ème} bureau	Salle des fêtes de Saint-Martin de Lamps 17, route de Frédille	Tous les électeurs de l'ancienne commune de Saint-Martin-de-Lamps

<p>SAINT-MAUR 4^{ème} bureau</p> <p>VINEUIL 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Mairie annexe Villers-les-Ormes Rue de l'Ancienne école</p> <p>Foyer rural</p> <p>Foyer rural</p>	<p>Rue du Tramway, rue de l'Ancienne école, rue de l'Église, Rte de Vineuil, chemin de la Rapinerie, Rte de Niherne, rue de la Cure, Villechaise, la Maison Neuve, rue des Prés de Derrières, Treuillaud, rue des Luzernes, imp. de la locature, la Touche, le Petit Germigny, Chambery, les Clos, impasse des Pépinières, Germigny, le Petit Ranche, Petit Chamois, rue des Erables</p> <p>Au nord de l'axe formé par la départementale 957, la rue de la Poste et la départementale 77</p> <p>Au sud de cet axe</p>
11 - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
<p>MONTGIVRAY 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Maison des Associations</p> <p>Maison des Associations</p>	<p>Partie située à l'Est du CD 49 jusqu'à la Fromenele et ensuite ligne de Chemin de Fer jusqu'au quartier du Lion d'Argent</p> <p>Partie située à l'Ouest de la ligne désignée ci-dessus</p>
<p>SAINT-PLANTAIRE 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Mairie</p> <p>Salle des Fêtes des Bordes</p>	<p>Le Bourg et les Hameaux autres que ceux désignés au 2^{ème} bureau</p> <p>Hameaux de St Jallet, Fougères, St Léon, La Hutte, Drouille, La Roche, Les Bordes, La Grange des Bois, Le Meignat, Le Montet, Les Mannes, La Forêt de Murat, Beauvais, Bourdessoule, La Brousse-Crozant; Maison Neuve, Le Chardy, Le Chêne Eclat, Les Aires, Les Places et La Rochère</p>

<p>LUCAY-LE-MALE 1^{er} bureau</p>	<p>Salle du Centre de Loisirs 37, rue Nationale</p>	<p>Rue de la Taille, Village retraite, Rue du Champ de Foire, Rue R. Ménars, Place de Verdun, Rue de la République, Rue Nationale, Rue H. Laclais, Rue des Ecoles, Rue A. Martin, Rue R. Martin, Rue Dr Réau, Lot. les Pierrotons, Le Grand Moulin, la Rouère, Rue de Chaubuisson, Rue du Potereau, Rue de la Gare, la Tranquilité, Rue de Bel Air, Cité de Bel Air, Rue de Bellevue, le Château, Cité Fleurie, Rue Blanche, commune de rattachement (pour les gens du voyage)</p>
--	---	--

<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle associative 37, rue Nationale</p>	<p>Rue des anciens d'AFN (Lotissement les Champs Dion), Rue des Anciens Combattants 14 - 18 (Lotissement les Champs Dion), Rue du 18 juin 40, Port Arthur, Rue du Puits Chenu, Rue de la Pinaudière, La Bouraudière, Rue des forges, Rue des Falaises, Rue des Chalons, Rue des Eglantiers, Rue de la Bonne Dame, Rue Talleyrand, Rue St Denis, Le Chemin Vert, Rue Henri de Rochefort, Val d'Inder, Nuisance, La Ferme du Bois de Luçay, le Bois de Luçay, le Chêne Pointu, la Pizauderie, les Gallais, Château Gaillard, Richepot, Charnay, la Lucetière, la Rometière, La Tuilerie, le Bois Herpin, la Plotonnière, la Fontenasserie, la Garenne, la Severie, la Rabatterie, La Brianderie, le Champ du Bois, la Cocuère, la Grenouillère, le Foi, les Cognées, Roland, les Vallées, les Rosiers, le Moulin Boussac, la Lande, l'Aumonerie, la Cassonnière, la Bourgonnière, la Touche Gautier, le Minerai, les Petouts, Beauvais, le Transwall, Bourdiçlon, Boisseloup, le Plessis, la Noue Renfermée, Ferté, Malakoff, la Grande Métairie, les Volets, la Noraie, Pouzieux, La Couaserie, la Filonnière, le Saulet, la Blondière, la Petite Bouraudière, la Raffinière, la Cochetée, la Berthonnière, la Cochetonnerie, la Chainerie, la Queue de l'Etang, Veillon, la Michinière, la Petitière, la Pingoisière, la Fontaine, les Loges, la Bigottière, Aiguillon, le Moulin Neuf, Villenoire, la Tallandière, la Brissonnière, Ferme d'Oublaise, Chedon, Château d'Oublaise, la Turlutterie, Touche Château, la Chauvelière, les Echevées, l'Allemandière, la Gitardière, Blas, la Foulquetière, Terre Neuve, les Caves de Vaugedin, la Girardière, la Bidauderie, Vaugedin, chemin des Vignes, La Petite Blondière, la Petite Métairie, la Massonnière, les Marnais</p>
-------------------------------	--	--

VALENCAY 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes Place du Champ de Foire	Partie Est de la commune comprise entre le CD 956 et les limites de la commune
2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes Place du Champ de Foire	Partie Ouest de la commune comprise entre le CD 956 et les limites de la commune
VAL-FOUZON 1 ^{er} bureau	Mairie	Tous les électeurs de l'ancienne commune de VARENNES-SUR- FOUZON
2 ^{ème} bureau	Mairie annexe de Parpeçay	Tous les électeurs de l'ancienne commune de PARPECAY
3 ^{ème} bureau	Mairie annexe de Sainte-Cécile	Tous les électeurs de l'ancienne commune de SAINTE-CECILE

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-05-002

modification de l'arrêté n°2014233-0008 du 21 août 2014
portant renouvellement de la commission consultative des
elus DETR

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES FINANCIERES AUX COLLECTIVITES ET DE L'ECONOMIE
Dossier suivi par : Nathalie BAUCHET
§ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.bauchet@indre.gouv.fr

Arrêté n° **du - 5 JAN. 2017**
portant modification de l'arrêté n°2014233-0008 du 21 août 2014 portant renouvellement de la
commission consultative des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2334-37 modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et les articles R 2334-32 à R 2334-35 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2014233-0008 du 21 août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} – La commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est composée ainsi qu'il suit :

1°) représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants :

- M. Vanik BERBERIAN , Maire de Gargillesse-Dampierre ;
- M. Jean-Luc MANCOIS, Maire de Saint-Christophe-en-Boucherie ;
- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de Fougerolles ;
- M. Michel BLONDEAU, Maire de Déols ;
- M. Guy NUGIER, Maire de Neuvy-Pailloux ;
- M. Jean-Claude BLIN, Maire d'Eguzon-Chantôme ;

2°) représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Pierre ROUSSEAU, Président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne
- M. André LAIGNEL, Président de la communauté de communes du Pays d'Issoudun
- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la communauté de communes Cœur de Brenne
- M. Pascal COURTAUD, Président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne
- M. Claude DOUCET, Président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay
- M. Philippe GOURLAY, Président de la communauté de communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin

- M. Nicolas FORISSIER, Président de la communauté de communes La Châtre-Sainte Sévère
- M. Michel HETROY, Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

3°) parlementaires :

- Mme Frédérique GERBAUD, Sénatrice de l'Indre
- M. Jean-François MAYET, Sénateur de l'Indre
- Mme Isabelle BRUNEAU, Députée de l'Indre
- M. Jean-Paul CHANTEGUET, Député de l'Indre

Article 2 - Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsque les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

Lorsque pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Article 3 – La commission se réunit sur l'initiative du Préfet. Le Préfet la réunit également lorsque les deux tiers des membres en font la demande.

Article 4 – A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.



Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-06-001

Modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016
modifié désignant les délégués de l'administration pour la
révision des listes électorales de 2017 (arrondissement de
Châteauroux)

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14 - Fax : 02.54.29.51.04
Courriel : bruno.touzet@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

ARRÊTÉ du - 6 JAN. 2017

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 modifié désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de 2017 (arrondissement de Châteauroux)

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L17 du code électoral ;

Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 ;

Considérant la désignation d'un suppléant, délégué de l'administration, au sein de la commission administrative de Brion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Pour la commune de Brion, l'annexe à l'arrêté du 9 septembre 2016 modifié susvisé est modifiée comme suit :

Commune Bureau de vote	Nom – Prénom - Adresse
BRION	<u>Suppléant :</u> M. Daniel CAUMON – « Les Petites Chapelles », 36110 BRION

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Brion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX